



Avis de convocation à l'assemblée annuelle des actionnaires de  
2023 et circulaire de sollicitation de procurations par la direction  
Le 19 mai 2023

# Avis de convocation à l'assemblée générale annuelle des actionnaires de 2023

## Quand

Le 28 juin 2023 à 11 h (heure de l'Est)

## Où

En mode virtuel par webdiffusion en direct à <https://web.lumiagm.com/273550836>

## Questions à l'ordre du jour

1. recevoir les états financiers consolidés de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2022 et le rapport des auditeurs indépendants sur ces états;
2. élire les administrateurs;
3. nommer les auditeurs et autoriser les administrateurs à fixer leur rémunération;
4. étudier et, s'il est jugé à propos, adopter, avec ou sans modification, une résolution ordinaire des actionnaires désintéressés approuvant la révision du prix d'exercice de certaines options sur actions octroyées auparavant à des initiés de la Société.

Les porteurs d'actions ordinaires inscrits à la fermeture des bureaux (heure de l'Est) le 16 mai 2023 ont le droit de recevoir un avis de convocation à cette assemblée, d'y assister et d'y voter.

## Documents reliés à l'assemblée

Corporation Moteurs Taiga a opté pour l'emploi des règles sur les procédures de notification et d'accès adoptées par les Autorités canadiennes en valeurs mobilières afin de réduire le volume de papier relatif aux documents qui sont distribués dans le cadre de l'assemblée. Plutôt que de recevoir la circulaire, les actionnaires recevront un avis de convocation à l'assemblée accompagné d'instructions leur permettant d'avoir accès en ligne aux autres documents reliés à l'assemblée ainsi qu'un formulaire de procuration ou un formulaire d'instructions de vote, selon le cas. La circulaire et les autres documents pertinents peuvent être consultés sur SEDAR (sedar.com) ou sous la section « Documents relatifs à la gouvernance » du site Web de la Société (<https://ir.taigamotors.ca/French/Gouvernance/Documents-relatifs-la-gouvernance/>). Il est conseillé aux actionnaires de prendre connaissance des documents reliés à l'assemblée avant de voter. Tout actionnaire qui souhaite recevoir, sans frais, un exemplaire imprimé des documents reliés à l'assemblée doit faire cette demande en envoyant la demande par courriel à [taiga@odysseytrust.com](mailto:taiga@odysseytrust.com).

Si un exemplaire imprimé des documents reliés à l'assemblée est requis, nous recommandons d'envoyer la demande le plus tôt possible, et idéalement avant le 14 juin 2023 afin d'accorder aux actionnaires suffisamment de temps pour recevoir et revoir ces documents et retourner le formulaire de procuration ou le formulaire d'instructions de vote dans les délais prescrits.

### Note :

**Les porteurs d'actions ordinaires qui ne peuvent assister à l'assemblée sont priés de procéder selon les instructions prévues dans la circulaire et de retourner leur formulaire de procuration ou formulaire d'instructions de vote dès que possible, mais avant 11 h (heure de l'Est), le 26 juin 2023.**

**Les actionnaires pourront s'inscrire et se connecter à la plateforme de webdiffusion en ligne à compter de 10 h 45 (heure de l'Est), le 28 juin 2023. Nous vous prions de vous inscrire à l'avance pour que l'assemblée puisse commencer promptement à 11 h (heure de l'Est).**

Par ordre du conseil d'administration,

Anne Plamondon  
Chef des affaires juridiques et secrétaire générale  
Montréal (Québec)  
Le 19 mai 2023

# Table des matières

---

<b>Circulaire de sollicitation de procurations .....</b>	<b>3</b>
<b>1. Renseignements sur le vote.....</b>	<b>3</b>
<b>2. Questions à l'ordre du jour.....</b>	<b>7</b>
<b>3. Renseignements sur les candidats aux postes d'administrateur.....</b>	<b>9</b>
<b>4. Rémunération des administrateurs .....</b>	<b>18</b>
<b>5. Analyse de la rémunération de la haute direction.....</b>	<b>20</b>
<b>6. Rémunération pour les exercices 2021 et 2022.....</b>	<b>26</b>
<b>7. Gouvernance.....</b>	<b>35</b>
<b>8. Autres questions .....</b>	<b>35</b>
<b>9. Information complémentaire .....</b>	<b>35</b>
<b>10. Approbation des administrateurs .....</b>	<b>35</b>
<b>Annexe A – Charte du conseil d'administration.....</b>	<b>36</b>
<b>Annexe B – Charte du comité de gouvernance, des ressources humaines et de rémunération .....</b>	<b>41</b>
<b>Annexe C – Énoncé des pratiques de gouvernance.....</b>	<b>46</b>

# Circulaire de sollicitation de procurations

La présente circulaire de sollicitation de procurations par la direction (la « circulaire ») est fournie relativement à la sollicitation de procurations pour l'assemblée générale annuelle des actionnaires (l'« assemblée ») de Corporation Moteurs Taiga (la « Société », « Taiga » ou « nous ») qui aura lieu le 28 juin 2023, à l'endroit, à l'heure et aux fins énoncés dans l'avis de convocation à cette assemblée joint aux présentes (l'« avis de convocation ») et pour toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement. À moins d'indication contraire dans la présente circulaire, les renseignements fournis sont à jour en date du 1<sup>er</sup> mai 2023.

**La procuration est sollicitée par la direction de la Société.** La sollicitation se fera principalement par la poste, mais les administrateurs, les dirigeants et les employés de la Société peuvent aussi solliciter des procurations par téléphone, par télécopieur, par Internet, au moyen d'annonces ou en personne.

De plus, la Société remboursera aux courtiers et aux prête-noms, sur demande, les dépenses raisonnables engagées pour l'acheminement des formulaires d'instructions de vote et de la documentation qui y est jointe aux propriétaires véritables d'actions ordinaires de la Société.

## 1. Renseignements sur le vote

### 1.1 Comment voter

Les porteurs d'actions ordinaires inscrits aux registres à la fermeture des bureaux de Montréal (Québec), le 16 mai 2023 (la « date de clôture des registres »), seront habilités à assister à l'assemblée et à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement de même qu'à exercer les droits de vote rattachés à leurs actions.

Vous êtes un actionnaire inscrit ou un actionnaire non inscrit. Dans les deux (2) cas, vous pouvez voter, mais les instructions de vote varient selon votre statut, tel qu'il est décrit ci-après. L'agent des transferts de la Société est Odyssey Trust Company (« Odyssey Trust »).

#### Actionnaires inscrits

Vous êtes un actionnaire inscrit si votre nom apparaît sur un certificat d'actions ou sur votre déclaration d'inscription directe de notre agent des transferts, Odyssey Trust. La réception d'un formulaire de procuration indique que vous êtes un actionnaire inscrit.

#### Actionnaires non inscrits

Vous êtes un actionnaire non inscrit lorsqu'un intermédiaire (une banque, une société de fiducie, un courtier ou une autre institution financière) détient vos actions pour vous. La réception d'un formulaire d'instructions de vote vous indique que vous êtes un actionnaire non inscrit.

### Option 1 – Vote exercé par procuration (à l'avance)

#### Actionnaires inscrits

Les instructions de vote peuvent être données de plusieurs façons :

#### Internet

Allez à <https://login.odysseytrust.com/pxlogin> et suivez les instructions.

#### Poste

Retournez votre formulaire de procuration rempli dans l'enveloppe prépayée incluse à l'adresse suivante :

Odyssey Transfer Inc.  
Proxy department  
Trader's Bank Building  
702, 67 Yonge Street  
Toronto ON M5E 1J8

Tous les formulaires de procuration doivent être reçus avant 11 h (heure de l'Est) le 26 juin 2023.

#### Actionnaires non inscrits

Vous recevrez de la part de votre représentant un formulaire d'instructions de vote à l'égard du nombre d'actions détenues en votre nom. Ce formulaire contiendra des instructions relatives à la signature et au renvoi du document.

Veillez suivre les instructions indiquées dans ce formulaire pour exercer les droits de vote rattachés à vos actions.

Tous les formulaires d'instructions de vote doivent être retournés à votre intermédiaire avant 11 h (heure de l'Est) le 26 juin 2023.

## Option 2 – Vote en ligne pendant la webdiffusion en direct

### Actionnaires inscrits

Si vous souhaitez voter pendant l'assemblée en direct, vous n'avez pas à retourner de formulaire de procuration, vous devez suivre ces étapes :

1. Vous devez vous inscrire en ligne au moins 15 minutes avant l'assemblée en utilisant un appareil connecté à l'Internet tel qu'un ordinateur portable, un ordinateur, une tablette ou un téléphone cellulaire à <https://web.lumiagm.com/273550836> (mot de passe : « taiga2023 »);
2. Le numéro de contrôle à 12 chiffres situé au verso de votre formulaire de procuration constitue votre nom d'utilisateur;
3. Veuillez visiter le <https://odysseytrust.com/virtual-meetings/> pour voir un court tutoriel sur la façon de se connecter, de participer et de voter.

Un vote exercé pendant la webdiffusion de l'assemblée annulera tout vote soumis au moyen d'un formulaire de procuration avant l'assemblée.

### Actionnaires non inscrits

Si vous souhaitez voter pendant l'assemblée en direct, vous devez suivre ces étapes :

1. Vous devez vous nommer en tant que fondé de pouvoir sur votre formulaire d'instructions de vote. Pour ce faire, vous devez indiquer votre nom dans l'espace prévu à cette fin sur le formulaire d'instructions de vote et le retourner selon les instructions indiquées.
2. **VOUS DEVEZ AUSSI INSCRIRE VOTRE FONDÉ DE POUVOIR AUPRÈS DE ODYSSEY TRUST avant 11 h (heure de l'Est) le 26 juin 2023 en envoyant un courriel à [taiga@odysseytrust.com](mailto:taiga@odysseytrust.com) afin que Odyssey Trust puisse vous fournir un numéro de contrôle pour fondé de pouvoir par courriel.**

Pour pouvoir participer, interagir, poser des questions et voter à l'assemblée, vous devez obtenir le numéro de contrôle pour fondé de pouvoir et vous devez vous nommer en tant que fondé de pouvoir dans le formulaire d'instruction de vote. Sinon, vous ne pourrez y assister qu'en tant qu'invité.

Le jour de l'assemblée :

1. Vous devez vous inscrire en ligne au moins 15 minutes avant l'assemblée en utilisant un appareil connecté à l'Internet tel qu'un ordinateur portable, un ordinateur, une tablette ou un téléphone cellulaire à <https://web.lumiagm.com/273550836> (mot de passe : « taiga2023 »);
2. Vous devez entrer le numéro de contrôle pour fondé de pouvoir qui vous a été fourni par Odyssey Trust par courriel;
3. Veuillez visiter le <https://odysseytrust.com/virtual-meetings/> pour voir un court tutoriel sur la façon de se connecter, de participer et de voter.

## QUESTIONS

Pour en savoir plus sur la procédure de notification et d'accès ou pour obtenir un exemplaire imprimé des documents sans frais, vous pouvez communiquer avec notre agent des transferts, Odyssey Trust Company, à l'adresse [www.odysseycontact.com](http://www.odysseycontact.com) ou par téléphone, au 1-888-290-1175 (sans frais en Amérique du Nord) ou au 1-587-885-0960 (ligne directe à l'extérieur de l'Amérique du Nord).

### 1.2 Règles de fonctionnement de l'assemblée virtuelle

La Société a décidé de tenir l'assemblée uniquement en mode virtuel dans le but d'atténuer les risques pour la santé et la sécurité des actionnaires, employés et administrateurs de la Société ainsi que des autres personnes qui assisteront à l'assemblée et de maximiser la présence des actionnaires pour ceux qui ne pourraient pas y assister en personne. De ce fait, les actionnaires ne pourront pas assister à l'assemblée en personne. Afin d'assurer le bon déroulement de l'assemblée, les règles suivantes s'appliqueront pendant l'assemblée.

Seuls les actionnaires inscrits ainsi que les fondés de pouvoir dûment nommés et inscrits pourront voter et auront la possibilité de soumettre des questions durant l'assemblée, pourvu qu'ils soient connectés à l'Internet et respectent les directives énoncées dans les présentes. Les actionnaires non inscrits qui ne se sont pas nommés eux-mêmes comme fondés de pouvoir et inscrits auprès de Odyssey Trust afin d'obtenir un numéro de contrôle pour fondé de pouvoir au plus tard à 11 h (heure de l'Est) à la date limite pour le vote du 26 juin 2023 ne pourront se joindre à l'assemblée qu'à titre d'invités. Dans ce cas, il leur sera impossible de voter et de poser des questions.

Si vous assistez à l'assemblée en ligne, il est important que vous soyez connecté à l'Internet en tout temps pendant l'assemblée afin d'être en mesure de voter lorsque vous êtes sollicité. Il vous incombe de vous assurer de rester connecté pendant la durée de l'assemblée. Vous devriez vous accorder suffisamment de temps afin de vous connecter à l'assemblée en ligne et de suivre la procédure qui s'y rapporte.

Les actionnaires seront en mesure de soumettre leurs votes par bulletin de vote virtuel durant l'assemblée. Le président de l'assemblée indiquera le moment de l'ouverture et de la clôture des scrutins. Les options de vote seront affichées sur votre écran.

Il est recommandé aux actionnaires et aux fondés de pouvoir de transmettre leurs questions le plus tôt possible pendant l'assemblée pour qu'elles puissent être traitées au moment opportun. Seuls les actionnaires et les fondés de pouvoir dûment nommés et inscrits pourront poser des questions à la période de questions.

Le président du conseil d'administration de la Société (le « conseil » ou le « conseil d'administration ») et les membres de la direction qui assisteront à l'assemblée répondront aux questions relatives aux points devant faire l'objet d'un vote avant qu'un vote ne soit tenu à l'égard de chacun d'eux, s'il y a lieu. Les questions d'ordre général seront traitées par eux à la fin de l'assemblée pendant la période de questions.

Afin de nous permettre de répondre au plus grand nombre possible de questions, les actionnaires et les fondés de pouvoir sont priés de poser des questions brèves et précises et de ne couvrir qu'un seul sujet par question. Les questions que plusieurs actionnaires pourraient poser à propos d'un même sujet ou qui sont autrement liées peuvent être regroupées, résumées et traitées en même temps.

Toutes les questions des actionnaires sont les bienvenues. Toutefois, la Société n'a pas l'intention de répondre à des questions qui :

- ne se rapportent pas aux activités de la Société ou aux points à l'ordre du jour de l'assemblée;
- se rapportent à de l'information non publique concernant la Société;
- se rapportent à des griefs personnels;
- discréditent des personnes ou sont autrement offensantes pour des tiers;
- sont répétitives ou reprennent des questions déjà formulées par d'autres actionnaires;
- servent les intérêts personnels ou commerciaux d'un actionnaire; ou
- sont irrégulières ou ne sont pas appropriées tel que peut en décider le président de l'assemblée, selon son jugement raisonnable.

S'il y a des questions qui ont été posées durant l'assemblée et pour lesquelles il n'y a pas eu de réponse, les actionnaires peuvent communiquer avec la secrétaire générale de la Société à [secretary@taigamotors.ca](mailto:secretary@taigamotors.ca).

La Société a l'intention d'offrir un forum dans lequel, dans la mesure du possible et en utilisant les solutions électroniques disponibles au moment de l'assemblée, les actionnaires peuvent communiquer adéquatement au cours de l'assemblée. Une webdiffusion de l'assemblée sera disponible sur le site Web de la Société à <https://ir.taigamotors.ca/French/vnements-et-Prsentations/default.aspx> après l'assemblée.

Si l'assemblée est perturbée par des problèmes techniques ou d'autres problèmes importants, le président de l'assemblée pourra l'ajourner ou la suspendre ou en accélérer le déroulement, ou prendre toute autre mesure qu'il juge appropriée dans les circonstances.

## 1.3 Fondé de pouvoir

### Nomination d'un fondé de pouvoir

En tant qu'actionnaire, vous avez le droit de nommer une autre personne (le « fondé de pouvoir ») pour assister à l'assemblée et exercer votre droit de vote. **Vous avez le droit de nommer un fondé de pouvoir autre que les personnes dont le nom apparaît déjà comme fondé de pouvoir dans le formulaire de procuration ou le formulaire d'instructions de vote en inscrivant le nom du fondé de pouvoir de votre choix dans l'espace prévu à cette fin.** Le fondé de pouvoir n'est pas tenu d'être actionnaire de la Société. Si l'actionnaire est une société, le formulaire de procuration ou le formulaire d'instructions de vote doit être signé par un dirigeant ou représentant dûment autorisé.

Les étapes qui suivent s'appliquent aux actionnaires qui souhaitent nommer un fondé de pouvoir autre que les personnes dont les noms figurent déjà à titre de fondés de pouvoir dans le formulaire de procuration ou le formulaire d'instructions de vote, y compris les actionnaires non inscrits qui souhaitent se nommer eux-mêmes comme fondé de pouvoir afin **d'assister, de participer ou de voter à l'assemblée.**

#### Actionnaires inscrits

Les actionnaires inscrits ont reçu leur numéro de contrôle sur leur formulaire de procuration. Ce numéro de contrôle est valide **seulement** pour un actionnaire inscrit. L'actionnaire inscrit qui souhaite que son fondé de pouvoir assiste à l'assemblée et puisse y voter, doit suivre la procédure qui suit pour obtenir un numéro de contrôle pour fondé de pouvoir :

1. Soumettre votre formulaire de procuration nommant cette personne comme fondé de pouvoir;
2. Inscrire ce fondé de pouvoir en ligne en envoyant un courriel à [taiga@odysseytrust.com](mailto:taiga@odysseytrust.com) de sorte qu'Odyssey Trust puisse vous fournir un numéro de contrôle pour fondé de pouvoir par courriel.

#### Actionnaires non inscrits

1. Inscrivez le nom de votre fondé de pouvoir dans l'espace prévu à cette fin dans le formulaire d'instructions de vote et suivez les instructions pour soumettre ce formulaire d'instructions de vote.

**Note :** Si vous souhaitez assister, participer ou voter à l'assemblée, vous devez vous nommer vous-même comme fondé de pouvoir dans votre formulaire d'instructions de vote.

2. Inscrivez ce fondé de pouvoir en ligne en envoyant un courriel à [taiga@odysseytrust.com](mailto:taiga@odysseytrust.com) de sorte qu'Odyssey Trust puisse vous fournir un numéro de contrôle pour fondé de pouvoir par courriel.

### Révocation d'une procuration

En tant qu'actionnaire, vous avez le droit de révoquer votre procuration et nommer un nouveau fondé de pouvoir. Assurez-vous d'envoyer les nouvelles instructions à l'agent des transferts de la Société, Odyssey Trust, ou, si vous êtes un actionnaire non inscrit à votre intermédiaire, avant 11 h (heure de l'Est) le 26 juin 2023.

## Actionnaires inscrits

Vous pouvez révoquer votre procuration de l'une des manières suivantes :

- par un avis écrit dûment signé par vous-même, par le représentant ayant l'autorisation écrite d'agir en votre nom, ou, si l'actionnaire est une société, par un dirigeant ou représentant dûment autorisé de celle-ci, et transmettre cette révocation à l'agent des transferts de la Société, Odyssey Trust, avant 11 h (heure de l'Est) le 26 juin 2023;
- en votant de nouveau le jour de l'assemblée; ou
- en remplissant et en retournant un nouveau formulaire de procuration à l'agent des transferts de la Société, Odyssey Trust, avant 11 h (heure de l'Est) le 26 juin 2023.

## Actionnaires non inscrits

Vous pouvez révoquer votre procuration de l'une des manières suivantes :

- par un avis écrit dûment signé par vous-même, par le représentant ayant l'autorisation écrite d'agir en votre nom, ou, si l'actionnaire est une société, par un dirigeant ou représentant dûment autorisé de celle-ci, et transmettre cette révocation à votre intermédiaire avant 11 h (heure de l'Est) le 26 juin 2023; ou
- en remplissant et en retournant un nouveau formulaire d'instructions de vote à votre intermédiaire avant 11 h (heure de l'Est) le 26 juin 2023.

## 1.4 Règles sur les procédures de notification et d'accès

La Société a opté pour l'emploi des règles sur les procédures de notification et d'accès adoptées par les Autorités canadiennes en valeurs mobilières afin de réduire le volume de papier relatif aux documents qui sont distribués dans le cadre de l'assemblée. Plutôt que de recevoir la circulaire, les actionnaires recevront un avis de convocation accompagné de la procuration ou, selon le cas, du formulaire d'instructions de vote, ainsi que des instructions leur expliquant comment accéder en ligne aux documents reliés à l'assemblée. La Société, par l'intermédiaire de son agent des transferts Odyssey Trust, transmettra l'avis de convocation et le formulaire de procuration directement aux actionnaires inscrits. La Société acquittera les frais des intermédiaires qui livreront l'avis de convocation, le formulaire d'instructions de vote et les autres documents de l'assemblée demandés par les actionnaires non inscrits.

La présente circulaire et les autres documents pertinents peuvent être consultés sous la section « Documents relatifs à la gouvernance » du site Web de la Société (<https://ir.taigamotors.ca/French/Gouvernance/Documents-relatifs--la-gouvernance/>) ou sur SEDAR ([sedar.com](https://www.sedar.com)).

Pour en savoir plus sur la procédure de notification et d'accès ou pour obtenir un exemplaire imprimé des documents sans frais, vous pouvez communiquer avec notre agent des transferts, Odyssey Trust Company, à l'adresse [www.odysseycontact.com](http://www.odysseycontact.com) ou par téléphone, au 1-888-290-1175 (sans frais en Amérique du Nord) ou au 1-587-885-0960 (ligne directe à l'extérieur de l'Amérique du Nord).

Pour vous assurer de recevoir les documents avant la date limite pour le vote et avant l'assemblée, nous vous recommandons de faire parvenir votre demande avant le 14 juin 2023 afin d'en garantir la réception en temps opportun. Si vous demandez de recevoir un exemplaire imprimé des documents, veuillez noter qu'aucun autre formulaire de procuration ou formulaire d'instructions de vote ne vous sera envoyé. Par conséquent, veuillez conserver celui reçu avec l'avis de convocation pour pouvoir voter.

Pour obtenir un exemplaire imprimé des documents après l'assemblée sans frais, vous pouvez communiquer avec notre agent des transferts, Odyssey Trust Company, à l'adresse [www.odysseycontact.com](http://www.odysseycontact.com) ou par téléphone, au 1-888-290-1175 (sans frais en Amérique du Nord) ou au 1-587-885-0960 (ligne directe à l'extérieur de l'Amérique du Nord).

## 1.5 Titres comportant droit de vote et leurs principaux porteurs

Les actions ordinaires (les « actions ») représentent la seule catégorie d'actions de la Société comportant des droits de vote à une assemblée générale des actionnaires. Chaque action confère un (1) vote à son porteur. Chaque porteur d'actions a droit, à une assemblée ou à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement, à un (1) vote par action immatriculée à son nom à la fermeture des bureaux (heure de l'Est), à la date de clôture des registres.

Au 1<sup>er</sup> mai 2023, il y avait 31 825 716 actions de la Société émises et en circulation, ce qui représente 100 % des droits de vote rattachés à toutes les actions de la Société.

À la connaissance des administrateurs et des dirigeants de la Société, les seules personnes qui, au 1<sup>er</sup> mai 2023, exerçaient un droit de propriété véritable, un contrôle ou une emprise sur plus de 10 % des actions de la Société étaient :

Nom	Nombre approximatif d'actions	Pourcentage approximatif d'actions
Samuel Bruneau	3 348 450	10,52 %
Gabriel Bernatchez	3 348 450	10,52 %
Northern Private Capital Ltd.	3 606 310	11,33 %

## 2. Questions à l'ordre du jour

### 2.1 Réception des états financiers

---

Les états financiers consolidés de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2022 et le rapport des auditeurs indépendants sur ces états (les « états financiers consolidés de 2022 ») seront soumis à l'assemblée. Ces états financiers consolidés de 2022 peuvent être consultés sur SEDAR (sedar.com) et sous la section « Données financières » du site Web de la Société (<https://ir.taigamotors.ca/French/Donnes-Financieres/Rsultats-trimestriels/>).

### 2.2 Élection des administrateurs

---

Les statuts de la Société prévoient un minimum de trois (3) et un maximum de 20 administrateurs, ce nombre devant être fixé, de temps à autre, par voie de résolution du conseil d'administration de la Société. Le conseil d'administration a fixé à sept (7) le nombre d'administrateurs pour l'année à venir. Chaque administrateur est élu pour un mandat d'un (1) an commençant à la date de l'assemblée annuelle des actionnaires à laquelle il est élu et se terminant à la prochaine assemblée annuelle des actionnaires ou au moment de l'élection de son successeur, à moins qu'il ne démissionne ou que son poste ne devienne vacant par suite de son décès, de sa destitution ou de toute autre raison.

#### POLITIQUE DE VOTE MAJORITAIRE

Le conseil d'administration a adopté une politique prévoyant qu'un candidat au poste d'administrateur qui reçoit plus « d'abstention » que de voix « pour » dans le cadre d'une élection non contestée des administrateurs pendant une assemblée annuelle des actionnaires sera considéré comme un candidat n'ayant pas reçu la confiance et le soutien des actionnaires, même s'il a été dûment élu en bonne et due forme en vertu du droit des sociétés. Ce candidat devra remettre sa démission sur-le-champ de son poste d'administrateur, laquelle prendra effet à l'acceptation du conseil.

Le conseil examinera la démission remise et fera annonce par communiqué de sa décision de l'accepter ou non et des motifs qui justifient sa décision au plus tard 90 jours après la date de l'assemblée des actionnaires pertinente (et enverra une copie du communiqué à la Bourse de Toronto (la « TSX ») à l'avance selon ce qui est requis par les règles de la bourse).

En l'absence de circonstances exceptionnelles, le conseil acceptera la démission remise. En évaluant s'il y a lieu d'accepter la démission remise, le conseil examinera tous les facteurs qu'il considère, à son appréciation, comme étant pertinents, notamment toutes les raisons données pour lesquelles les actionnaires se sont abstenus de voter pour l'élection de cet administrateur, le nombre d'années de service et les compétences de l'administrateur ayant remis sa démission, son apport à la Société et les politiques de gouvernance de la Société. Le conseil peut soumettre la démission à l'examen du comité de gouvernance, des ressources humaines et de rémunération du conseil (le « comité GRHR ») en vue d'obtenir une recommandation de la part de ce comité.

L'administrateur qui remet sa démission aux termes de cette politique ne sera pas autorisé à participer à la réunion du conseil ou des comités pendant laquelle sa démission sera examinée.

Le texte complet de cette politique peut être consulté sous la section « Documents relatifs à la gouvernance » du site Web de la Société (<https://ir.taigamotors.ca/French/Gouvernance/Documents-relatifs-la-gouvernance/>).

La direction recommande de voter « **POUR** » l'élection de chacun des **sept (7)** candidats proposés dans la présente circulaire.

**À moins d'instructions contraires, les personnes nommées à titre de fondés de pouvoir dans le formulaire de procuration ou le formulaire d'instructions de vote ont l'intention de voter « POUR » l'élection, à titre d'administrateur de la Société, de chacun des sept (7) candidats dont les noms figurent dans la présente circulaire. Il faut noter que pour être adoptée, cette résolution requiert le vote d'une majorité simple des voix exprimées.**

### 2.3 Nomination des auditeurs

---

KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L. (les « auditeurs ») ont été nommés pour la première fois à titre d'auditeurs de la Société le 21 avril 2021, date depuis laquelle ils occupent cette fonction. Le comité d'audit a examiné la qualité du travail des auditeurs et s'en est déclaré satisfait.

Le conseil d'administration et la direction recommandent aux actionnaires de voter « **POUR** » la nomination de KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L. à titre d'auditeurs de la Société et l'autorisation permettant aux administrateurs de fixer leur rémunération.

**À moins d'instructions contraires, les personnes nommées à titre de fondés de pouvoir dans le formulaire de procuration ou le formulaire d'instructions de vote ont l'intention de voter « POUR » la nomination de KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L., comptables professionnels agréés, à titre d'auditeurs de la Société à l'assemblée, et l'autorisation permettant aux administrateurs de fixer leur rémunération. Il faut noter que pour être adoptée, cette résolution requiert le vote d'une majorité simple des voix exprimées.**

#### INDÉPENDANCE DES AUDITEURS

Pour l'exercice 2022, le comité d'audit de la Société a obtenu des auditeurs une confirmation écrite de leur indépendance et de leur objectivité par rapport à la Société, selon les règles pertinentes et leur interprétation prescrites par les ordres professionnels compétents au Canada.



## HONORAIRES DES AUDITEURS

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2022, les honoraires qui suivent ont été facturés par les auditeurs pour les services d'audit, les services liés à l'audit, les services fiscaux et les autres services fournis par les auditeurs :

	<b>2022</b>
Honoraires pour services d'audit	328 638 \$
Honoraires pour services liés à l'audit <sup>a)</sup>	Néant
Honoraires pour services fiscaux <sup>b)</sup>	49 380 \$
Autres honoraires <sup>c)</sup>	Néant
<b>Total</b>	<b>378 018 \$</b>

### Notes :

a) Honoraires pour la prestation de services de certification et de services connexes par les auditeurs qui sont raisonnablement liés à l'exécution de l'audit ou de l'examen des états financiers et qui ne sont pas inclus dans « Honoraires d'audit ».

b) Honoraires pour la prestation de services liés à la conformité fiscale, aux services de conseil et à la planification en matière de fiscalité.

c) Tout montant additionnel pour des produits et services fournis autres que pour la prestation des services décrits ci-dessus dans « Honoraires d'audit », « Honoraires pour services liés à l'audit » et « Honoraires pour services fiscaux ».

## 2.4 Approbation de la révision du prix d'exercice des options aux termes du régime incitatif général de la Société

Le conseil a approuvé la révision du prix d'exercice des options émises aux employés aux termes du régime incitatif général de la Société, notamment aux employés qui sont des initiés, sous réserve de l'approbation des actionnaires désintéressés (dans le cas des options émises à des initiés et dont le prix d'exercice a été révisé) et de l'approbation de la TSX. Les options représentent un élément essentiel des principes de rémunération de la Société. La Société est d'avis que ses hauts dirigeants et employés doivent être encouragés à faire augmenter non seulement les profits de l'entreprise, mais aussi la valeur des titres de capitaux propres de celle-ci à long terme. Les options servent à motiver les titulaires de celles-ci à atteindre cet objectif et constituent un élément important de la rémunération des hauts dirigeants. Bon nombre de ces options ne jouent plus ce rôle d'incitatif déterminant en raison du cours actuel des actions de la Société. La révision du prix d'exercice de ces options fera en sorte que ces employés demeurent motivés et engagés envers la Société dans un contexte d'exploitation difficile et permettra de maintenir en poste des employés talentueux à l'échelon de la direction. De plus, la révision du prix d'exercice de ces options afin que celles-ci redeviennent un incitatif permettra à la Société de mieux gérer ses charges de rémunération dans un contexte où le prix des marchandises est un enjeu.

Aux termes du régime incitatif général, toute modification touchant le prix d'exercice d'options détenues par des initiés doit être approuvée par les actionnaires désintéressés. La Société entend soumettre aux actionnaires à l'occasion de l'assemblée une résolution visant à réduire le prix d'exercice de 490 060 options émises aux termes du régime incitatif général en ce qui concerne quatre (4) membres de la haute direction qui sont des initiés (« modification visant les options »). Plus particulièrement, il est proposé que le prix d'exercice de 490 060 options détenues par ces initiés dont le prix d'exercice se situe actuellement entre 5,10 \$ et 9,87 \$ l'action soit modifié et remplacé par : i) 1,60 \$ ou, s'il est plus élevé, ii) le prix correspondant au cours moyen pondéré en fonction du volume des actions à la TSX pendant la période de cinq (5) jours de bourse précédant immédiatement l'assemblée, ou, si l'un de ces jours de bourse tombe au cours d'une période d'interdiction, au sens donné à ce terme dans le régime incitatif général, pendant la période de cinq (5) jours de bourse suivant la fin de cette période d'interdiction. Les modalités des options détenues par des initiés à l'égard desquelles il est proposé de réviser le prix d'exercice (collectivement les « options visées ») sont énoncées ci-après.

Date d'octroi	Date d'expiration	Prix d'exercice actuel des options (\$)	Nombre total des options émises à ce prix	Nombre d'initiés détenant les options à ce prix
18-08-2021	17-08-2031	9,8700	35 460	1
16-11-2021	15-11-2031	7,3457	80 000	1
30-12-2021	29-12-2031	6,1392	25 000	1
06-04-2022	05-04-2032	5,1000	349 600	4

Le conseil d'administration a également approuvé la révision du prix d'exercice des 840 815 options détenues par des employés qui ne sont pas des initiés de la Société en appliquant la même formule que celle qui s'applique aux options visées. La modification visant les options détenues par des non-initiés prendra effet immédiatement après l'assemblée. L'approbation des actionnaires n'est pas exigée pour la modification de ces options aux termes de la disposition relative aux modifications du régime incitatif général.

Depuis l'octroi de bon nombre des options visées, le cours de négociation des actions à la TSX s'est établi de façon constante sous le prix d'exercice de ces options visées. Par conséquent, les options visées n'ont représenté que très peu de valeur, voire aucune, ou qu'un incitatif faible ou inexistant pour les porteurs de celles-ci, ce qui va à l'encontre de leur but premier. Comme il est décrit plus en détail à la rubrique « Analyse de la rémunération de la haute direction », le comité GRHR de la Société croit que la rémunération incitative versée sous forme d'octrois d'options est et a été utile et nécessaire pour attirer et maintenir en poste des cadres supérieurs compte tenu de la rémunération élevée que ses hauts dirigeants gagnaient ou auraient pu gagner au sein d'autres entreprises. Ainsi, le conseil d'administration a jugé qu'il était au mieux des intérêts de la Société de réviser le prix d'exercice des options visées de même que celui des options octroyées aux non-initiés dans l'ensemble de la structure de direction de la Société.

Le texte de la résolution ordinaire que la direction entend soumettre à l'assemblée en vue de l'approbation de la modification visant les options se lit comme suit :

« IL EST PAR LES PRÉSENTES RÉSOLU, à titre de résolution ordinaire de la Société, que :

1. le prix d'exercice des 490 060 options détenues par des initiés, dont les modalités sont énoncées dans la circulaire de sollicitation de procurations par la direction de la Société datée du 19 mai 2023 (la « circulaire »), soit réduit de façon à correspondre : i) à 1,60 \$ ou, s'il est plus élevé, ii) au prix correspondant au cours moyen pondéré en fonction du volume des actions à la Bourse de Toronto pendant la période de cinq (5) jours de bourse précédant immédiatement l'assemblée, ou, si l'un de ces jours de bourse tombe au cours d'une période d'interdiction, pendant la période de cinq (5) jours de bourse suivant la fin de cette période d'interdiction, tel qu'il est décrit plus en détail dans la circulaire;
2. les actionnaires désintéressés de la Société autorisent par les présentes le conseil d'administration à révoquer la présente résolution avant qu'il y soit donné suite sans qu'il soit nécessaire d'obtenir une nouvelle approbation des actionnaires à cet égard;
3. tout administrateur ou dirigeant de la Société reçoive, et il reçoit par les présentes, l'autorisation et l'instruction, pour le compte de la Société, de prendre toutes les mesures et procédures nécessaires et de signer, livrer et déposer l'ensemble des déclarations, des ententes, des documents et des autres instruments, et d'accomplir tous les autres actes ou toutes les autres choses (sous le sceau de la Société ou autrement) jugés nécessaires ou souhaitables pour donner effet aux dispositions de la présente résolution ordinaire, y compris prendre les mesures nécessaires en vue d'obtenir l'approbation de la Bourse de Toronto. »

La modification visant les options constitue une « opération avec une personne apparentée » au sens du *Règlement 61-101 sur les mesures de protection des porteurs minoritaires au moment d'opérations particulières* (le « Règlement ») puisqu'elle suppose la modification de titres de la Société dont certaines personnes apparentées ont la propriété véritable. La Société est dispensée d'obtenir l'approbation des porteurs minoritaires prévue dans le Règlement, car la juste valeur marchande des options visées par la modification ne dépasse pas 25 % de la capitalisation boursière de la Société. Selon les exigences de la TSX, la Société doit néanmoins obtenir l'approbation des « actionnaires désintéressés » de la Société pour apporter la modification visant les options. Pour être valide, la résolution approuvant la modification visant les options doit donc être approuvée par le vote affirmatif de la majorité des voix exprimées à cet égard par les actionnaires désintéressés, à savoir tous les actionnaires présents ou représentés par un fondé de pouvoir à l'assemblée, à l'exception des « actionnaires intéressés », à savoir les initiés qui détiennent des options visées et les membres du même groupe qu'elles ou ayant des liens avec elles. Ces « actionnaires intéressés » détiennent collectivement 11 600 actions, soit 0,04 % des actions émises et en circulation.

Le conseil d'administration et la direction recommandent aux actionnaires de voter « **POUR** » la révision du prix d'exercice des options.

**À moins d'instructions contraires, les personnes nommées à titre de fondés de pouvoir dans le formulaire de procuration ou le formulaire d'instructions de vote ont l'intention de voter « POUR » la modification visant les options à l'assemblée. Il faut noter que pour être adoptée, cette résolution requiert le vote affirmatif d'une majorité simple des voix exprimées par les actionnaires désintéressés.**

### 3. Renseignements sur les candidats aux postes d'administrateur

#### NOMBRE TOTAL DE TITRES DE CAPITAUX PROPRES DÉTENUS PAR LES CANDIDATS AUX POSTES D'ADMINISTRATEUR

Le tableau qui suit présente le nombre total d'actions et d'unités d'actions différées (« UAD ») de la Société détenues par les candidats aux postes d'administrateur en date du 1<sup>er</sup> mai 2023. La valeur totale des actions et des UAD correspond au produit obtenu de la multiplication du nombre d'actions et d'UAD détenues par chaque candidat au poste d'administrateur par le cours de clôture des actions à la TSX le 1<sup>er</sup> mai 2023.

Total des actions	4 392 327
Total des UAD	102 449
<b>Valeur totale</b>	<b>5 393 731,20 \$</b>

#### CANDIDATS AUX POSTES D'ADMINISTRATEUR

Les candidats aux postes d'administrateur sont les administrateurs qui siègent actuellement au conseil d'administration de la Société, à l'exception de Marc Fortin, qui figure parmi les administrateurs actuels, mais qui ne sollicitera pas le renouvellement de son mandat, et d'Anne Darche, qui ne figure pas parmi les administrateurs actuels et qui se présentera à des fins d'élection. En mars 2023, M<sup>me</sup> Nadia Martel et MM. Gabriel Bernatchez, Kent Farrell et François R. Roy ont quitté le conseil d'administration et ont été remplacés par MM. Andrew Lapham, Michael Fizzell, Marc Fortin et Francis (Frank) Séguin. MM. Andrew Lapham, Michael Fizzell et Francis (Frank) Séguin sont candidats au poste d'administrateur à l'assemblée.

Le 17 mars 2023, la Société a conclu des conventions de souscription définitives relatives à un placement privé d'un montant en capital global de 40,15 M\$ de débentures convertibles garanties à 10 % échéant le 31 mars 2028 (les « débentures ») (collectivement, le « placement privé »). Deux investisseurs institutionnels, Northern Private Capital (avec les membres de son groupe et les fonds sous sa gestion, « NPC »), actionnaire important existant, et Investissement Québec (« IQ »

et, avec NPC, les « investisseurs »), ont souscrit l'intégralité du placement privé, chacun ayant respectivement souscrit 25,15 M\$ et 15 M\$ de débentures. Le 27 avril 2023, suivant l'exercice d'une option octroyée à NPC dans le cadre du placement privé, les Investisseurs ont chacun souscrit 3,3 M\$ de débentures additionnelles. Dans le cadre du placement privé, la Société a accordé à chacun des investisseurs un droit propre de nommer des représentants au conseil, dès qu'il est possible de le faire après la clôture du placement privé et la publication et le dépôt des résultats et des états financiers de la Société pour 2022, afin de reconstituer son conseil d'administration et elle a accordé un siège à un membre désigné par IQ, deux sièges à des représentants de NPC et un siège à un membre indépendant désigné par NPC (collectivement, les « représentants au conseil »). Le droit propre à chaque investisseur de proposer ses représentants au conseil respectifs continuera de s'appliquer aux assemblées des actionnaires subséquentes de la Société où des membres du conseil sont élus, sous réserve de certaines réductions du nombre de représentants au conseil en fonction du pourcentage de participation compte tenu de la conversion pro forma continu des investisseurs comme il est établi dans les documents définitifs. À l'assemblée, Andrew Lapham, Michael Fizzell et Francis (Frank) Séguin (membre indépendant) agiront comme représentants au conseil pour NPC et M<sup>me</sup> Anne Darche agira comme représentante au conseil pour IQ.

**À moins d'instructions contraires, les personnes nommées à titre de fondés de pouvoir dans le formulaire de procuration ou le formulaire d'instructions de vote ont l'intention de voter « POUR » l'élection, à titre d'administrateur de la Société, de chacun des sept (7) candidats dont les noms figurent dans les présentes. Il faut noter que pour être adoptée, cette résolution requiert le vote d'une majorité simple des voix exprimées.**

Le conseil d'administration considère que la composition du groupe de candidats qu'il propose au poste d'administrateur de même que le nombre de personnes qui compose ce groupe lui permettront de fonctionner de façon efficace, dans l'intérêt de la Société et de ses parties prenantes.

La direction de la Société ne prévoit pas que l'un des candidats soit incapable d'agir comme administrateur ou, pour quelque raison que ce soit, ne souhaite plus remplir cette fonction, mais si un tel cas se présentait pour quelque raison que ce soit avant l'élection, les personnes nommées à titre de fondé de pouvoir dans le formulaire de procuration ou le formulaire d'instructions de vote pourront voter pour un autre candidat de leur choix.

Les tableaux suivants décrivent les candidats au poste d'administrateur de la Société. Chaque candidat au poste d'administrateur de la Société exerce l'occupation principale indiquée dans les présentes. L'expérience des candidats ainsi que leurs fonctions antérieures, le cas échéant, y sont résumées. Sont également mentionnés, les conseils des sociétés ouvertes au sein desquels les candidats siègent actuellement, leur présence aux réunions du conseil et des comités dont ils sont membres ainsi que l'information relative à leur avoir en titres de capitaux propres de la Société. Aucun candidat ne siège au conseil d'administration d'une même société ouverte.

Samuel Bruneau  
Montréal (Québec) Canada



**Président-directeur général et cofondateur**  
Âge : 32 ans  
Statut : **Non indépendant**  
Administrateur depuis : **le 21 avril 2021**

Présence aux réunions entre le 1<sup>er</sup> janvier 2022 et le 31 décembre 2022

	Régulière	Spéciale	Total
Conseil	4 / 4	7 / 7	11 / 11
<b>Présence totale</b>	100 %		

Autres sièges au conseil de sociétés ouvertes

Aucun

M. Bruneau est président-directeur général et cofondateur de Taiga. Il a cofondé Taiga en septembre 2015 avec la vision de révolutionner le secteur des sports motorisés grâce à des véhicules électriques qui surpassent leurs pairs sans sacrifier l'environnement. En sa qualité de président-directeur général et de cofondateur, il est responsable de la direction générale et de la gestion de Taiga et il contribue à la conception, au développement et à la fabrication des produits de Taiga. M. Bruneau a une expérience précieuse en conception, en développement et en fabrication de véhicules de sports motorisés électriques et il est titulaire d'un baccalauréat en génie électrique et électronique de l'Université McGill.

Information sur l'avoir en capitaux propres

	Au 1 <sup>er</sup> mai 2023
Actions	3 348 450
UAD <sup>a)</sup>	0
<b>Valeur à risque totale<sup>b)</sup></b>	<b>4 018 140 \$</b>

Anne Darche  
Montréal (Québec) Canada



Administratrice de sociétés  
Âge : 67 ans  
Statut : **Indépendante**  
Administratrice depuis : **N'est pas administratrice**

Présence aux réunions entre le 1<sup>er</sup> janvier 2022 et le 31 décembre 2022

Sans objet étant donné que M<sup>me</sup> Darche n'est pas actuellement administratrice.

Autres sièges au conseil de sociétés ouvertes

Aucun

Reconnue comme spécialiste des tendances sociétales et de consommation, M<sup>me</sup> Darche a travaillé au sein d'agences de publicité pendant 20 ans, principalement à titre de copropriétaire, de présidente et de vice-présidente à la planification stratégique. Au sein de Natcom et d'Allard Johnson (devenue aujourd'hui Forsman & Bodenfors), elle a dirigé des campagnes publicitaires et d'image de marque d'envergure. En plus de siéger au conseil de la Société, M<sup>me</sup> Darche est membre du conseil d'administration de Germain Hôtels, de Premier Tech et du Groupe Deschênes. Elle est passionnée par l'art de la rue et préside également le conseil de MU, organisme à but non lucratif dont la mission est d'embellir Montréal en réalisant des murales ancrées dans les collectivités locales. Elle a été membre du conseil de nombreuses sociétés ouvertes et fermées, dont ceux de 48North Cannabis, de DavidsTea, de KDC/One et du Groupe St-Hubert. Elle a siégé auparavant au conseil de nombreux organismes à but non lucratif et institutions : la Fondation Dr Clown, l'Hôpital Sainte-Justine et la Fondation Marie-Vincent pour n'en nommer que quelques-uns. Elle a également été présidente de l'Association des MBA du Québec et de Mensa Montreal.

M<sup>me</sup> Darche est titulaire d'un baccalauréat en design de l'Université Laval et d'un MBA de l'Université de Sherbrooke et elle est administratrice agréée (ASC, Université Laval, Adm.A., Université McMaster).

Information sur l'avoir en capitaux propres

	Au 1 <sup>er</sup> mai 2023
Actions	0
UAD	0
<b>Valeur à risque totale</b>	<b>0 \$</b>

Michael Fizzell  
Toronto (Ontario) Canada



**Directeur général, Northern Private Capital**

Âge : 40 ans

Statut : **Non indépendant**

Administrateur depuis : **le 30 mars 2023**

Présence aux réunions entre le 1<sup>er</sup> janvier 2022 et le 31 décembre 2022

Sans objet étant donné que M. Fizzell est devenu membre du conseil en mars 2023.

#### Autres sièges au conseil de sociétés ouvertes

Aucun

M. Fizzell est directeur général de Northern Private Capital, une société de capital-investissement située à Toronto. Il possède plus de 15 ans d'expérience dans le domaine du capital-investissement, qui comprend l'investissement et la collaboration avec un large éventail d'entreprises privées et publiques dans plusieurs secteurs et types de transactions. Avant de rejoindre NPC en 2019, il a occupé des postes d'investissement de haut niveau chez Altas Partners et au sein du groupe de capital-investissement d'Onex Corporation. Il est diplômé de l'Ivey Business School de Western University et a commencé sa carrière dans le groupe de restructuration financière chez Houlihan Lokey.

#### Information sur l'avoir en capitaux propres

	Au 1 <sup>er</sup> mai 2023
Actions	0
UAD <sup>c)</sup>	0
<b>Valeur à risque totale</b>	<b>0 \$</b>

Andrew Lapham  
Toronto (Ontario) Canada



**Cofondateur, chef de la direction, Northern Private Capital**

Âge : 50 ans

Statut : **Non indépendant**

Administrateur depuis : **le 30 mars 2023**

Présence aux réunions entre le 1<sup>er</sup> janvier 2022 et le 31 décembre 2022

Sans objet étant donné que M. Lapham est devenu membre du conseil en mars 2023.

#### Autres sièges au conseil de sociétés ouvertes

	Depuis
Loop Industries Inc.	28 juin 2019

M. Lapham est cofondateur et chef de la direction de Northern Private Capital, une société de capital-investissement généraliste qui se concentre sur des investissements actifs dans des entreprises orientées vers la croissance en Amérique du Nord et au Royaume-Uni. Avant de fonder NPC, M. Lapham a travaillé pour le groupe Blackstone en tant que président du conseil de Blackstone Canada, où il a dirigé les efforts de la société pour identifier et réaliser des investissements à travers le Canada. Avant de travailler pour Blackstone, M. Lapham a travaillé pour Onex Corporation en tant que professionnel de l'investissement généraliste au sein de la branche de capital-investissement de grande taille d'Onex. Outre son expérience dans le domaine du capital-investissement, M. Lapham a également travaillé pendant plusieurs années comme investisseur en sociétés publiques en tant qu'analyste et gestionnaire de portefeuille chez Levco Alternative Fund, un fonds spéculatif axé sur les événements, et Coatue Management, un fonds spéculatif d'actions à long terme et à court terme axé sur la technologie. M. Lapham est diplômé de l'Université de Princeton où il a étudié l'histoire américaine et a également obtenu le titre de CFA.

#### Information sur l'avoir en capitaux propres

	Au 1 <sup>er</sup> mai 2023
Actions <sup>d)</sup>	0
UAD <sup>c)</sup>	0
<b>Valeur à risque totale</b>	<b>0 \$</b>

**Martin Picard**  
Westmount (Québec) Canada



**Cofondateur et chef mondial de l'immobilier, Sonder**

Âge : 37 ans

Statut : **Indépendant**

Administrateur depuis : **le 21 avril 2021**

**Présence aux réunions entre le 1<sup>er</sup> janvier 2022 et le 31 décembre 2022**

	Régulière	Spéciale	Total
Conseil	4 / 4	7 / 7	11 / 11
Audit (président)	4 / 4	1 / 1	5 / 5
<b>Présence totale</b>	<b>100 %</b>		

**Autres sièges au conseil de sociétés ouvertes**

Aucun

M. Picard est le cofondateur et chef mondial de l'immobilier de Sonder, marque hôtelière internationale exploitant plus de 18 000 unités immobilières sur 35 marchés en Amérique du Nord, en Europe, au Moyen-Orient et en Afrique. Il occupe ce poste depuis février 2019, après avoir cofondé Sonder en mai 2015 en tant que vice-président, Finances. M. Picard fait partie de l'équipe de haute direction de Sonder. En tant que vice-président, Finances de Sonder, il a supervisé le département des finances de Sonder ainsi que ses fonctions de contrôle, d'exploitation, de trésorerie, de planification et de relations avec les investisseurs. Avant Sonder, M. Picard a occupé le poste de gestionnaire des finances chez Ned Davis Research et d'auditeur financier sénior chez Deloitte. Il a plus de 12 ans d'expérience en finances et en audit. M. Picard est comptable professionnel agréé (CPA) et titulaire d'un baccalauréat en comptabilité de l'Université Concordia.

**Information sur l'avoir en capitaux propres**

	Au 1 <sup>er</sup> mai 2023
Actions	0
UAD	42 940
<b>Valeur à risque totale<sup>b)</sup></b>	<b>51 528 \$</b>

**Francis (Frank) Séguin**  
Vaughan (Ontario) Canada



**Administrateur de sociétés**

Âge : 62 ans

Statut : **Indépendant**

Administrateur depuis : **le 30 mars 2023**

**Présence aux réunions entre le 1<sup>er</sup> janvier 2022 et le 31 décembre 2022**

Sans objet étant donné que M. Séguin est devenu membre du conseil en mars 2023.

**Autres sièges au conseil de sociétés ouvertes**

	Depuis
FormerXBC Inc.	29 juin 2021

M. Séguin a récemment pris sa retraite de Magna International en 2020 en tant que vice-président exécutif des projets d'entreprise et du développement de la stratégie. En tant que vice-président exécutif, M. Séguin était chargé de travailler directement avec le PDG et d'autres membres de la direction pour soutenir le développement de la stratégie à long terme de l'entreprise. M. Séguin est un professionnel chevronné dans l'industrie automobile, au sein de laquelle il a travaillé au cours des 32 dernières années, tant du point de vue de l'ingénierie que des opérations. Il a été président de Magna Closures and Mirrors de 2010 à 2016. M. Séguin a rejoint Magna en 1988 chez Cosma International, l'unité opérationnelle de Magna chargée des carrosseries et des châssis. Avant de rejoindre Magna en 1988, il a travaillé pendant cinq ans pour General Motors à Oshawa, en Ontario. Originaire de Windsor (Ontario), M. Séguin a obtenu en 1984 un diplôme en génie électrique à l'université de Windsor.

**Information sur l'avoir en capitaux propres**

	Au 1 <sup>er</sup> mai 2023
Actions	5 000
UAD	0
<b>Valeur à risque totale<sup>b)</sup></b>	<b>6 000 \$</b>

Timothy Tokarsky  
Westmount (Québec) Canada



**Investisseur en capital de risque privé  
et administrateur de sociétés**

Âge : 59 ans

Statut : **Indépendant**

Administrateur depuis : **le 21 avril 2021**

Présence aux réunions entre le 1<sup>er</sup> janvier 2022 et le 31 décembre 2022

	Régulière	Spéciale	Total
Conseil (président)	4 / 4	7 / 7	11 / 11
GRHR	4 / 4	4 / 4	8 / 8
<b>Présence totale</b>	<b>100 %</b>		

Autres sièges au conseil de sociétés ouvertes

Aucun

Investisseur providentiel établi à Montréal, M. Tokarsky a été fondateur, membre du conseil et investisseur de plusieurs entreprises en démarrage. Depuis 2008, M. Tokarsky est un investisseur providentiel à plein temps. Il a entre autres été l'un des premiers investisseurs dans Organovo, Brightscope, Sonder, Miramatrix, Accion Systems et Sportlogiq. M. Tokarsky a agi en tant qu'administrateur d'un certain nombre de ces entreprises et a supervisé leur croissance pendant les premières étapes et les étapes intermédiaires du développement. M. Tokarsky a été auparavant chef de l'exploitation de WysDM Software Inc. jusqu'à l'acquisition de cette dernière par EMC en 2008. Il s'est joint à WysDM en 2004 en tant que vice-président du développement commercial. Avant de se joindre à WysDM, M. Tokarsky faisait partie de l'équipe de haute direction de Micromuse, après s'être joint à la société en 1997 en tant que vice-président du développement d'applications. Avant Micromuse, il a occupé des postes chez Goldman Sachs et Merrill Lynch où il a été vice-président. M. Tokarsky est cofondateur de McGill X-1 Accelerator pour les entreprises en démarrage issues de McGill. M. Tokarsky est titulaire d'un baccalauréat ès sciences en géophysique de l'Université McGill.

Information sur l'avoir en capitaux propres

	Au 1 <sup>er</sup> mai 2023
Actions	1 038 877
UAD	59 509
<b>Valeur à risque totale<sup>b)</sup></b>	<b>1 318 063,20 \$</b>

Notes :

a) En tant que président-directeur général, M. Bruneau ne reçoit pas de rémunération pour agir à titre d'administrateur.

b) Calculée en utilisant le cours de clôture des actions à la TSX en date du 1<sup>er</sup> mai 2023 (1,20 \$).

c) En tant qu'employé et/ou administrateur de NPC agissant comme représentant au conseil, MM. Lapham et Fizzell ne reçoivent aucune rémunération pour agir à titre d'administrateur.

d) M. Lapham, à titre de chef de la direction de NPC, exerce un contrôle ou une emprise sur les 3 606 310 actions détenues par NPC.

## SOMMAIRE DES RÉUNIONS TENUES PAR LE CONSEIL ET LES COMITÉS

Le tableau qui suit indique le nombre de réunions qui ont été tenues par le conseil et ses comités entre le 1<sup>er</sup> janvier 2022 et le 31 décembre 2022 :

### Sommaire des réunions du conseil et des comités

	Régulière	Spéciale	Total
Conseil d'administration	4	7	11
Comité d'audit	4	1	5
Comité de gouvernance, des ressources humaines et de rémunération	4	4	8

Outre ces réunions, les membres du conseil ont continué d'être régulièrement tenus informés grâce à de nombreuses mises à jour écrites de la direction.

## RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

À la connaissance des administrateurs et des membres de la haute direction de la Société, et sauf indication contraire dans les présentes, aucun candidat à un poste d'administrateur de la Société :

- a) n'est, à la date de la circulaire, ou n'a été, au cours des dix années précédant cette date, administrateur, chef de la direction ou chef de la direction financière d'une société, y compris la Société, qui a fait l'objet :
  - i) d'une interdiction d'opérations, d'une ordonnance assimilable à une interdiction d'opérations ou d'une ordonnance qui a refusé à la société le droit de se prévaloir d'une dispense prévue par la législation en valeurs mobilières qui a été en vigueur pendant plus de 30 jours consécutifs et qui a été prononcée après que l'administrateur proposé a cessé d'exercer les fonctions d'administrateur, de chef de la direction (président-directeur général) ou de chef de la direction financière;
  - ii) d'une interdiction d'opérations, d'une ordonnance assimilable à une interdiction d'opérations ou d'une ordonnance qui a refusé à la société le droit de se prévaloir d'une dispense prévue par la législation en valeurs mobilières qui a été en vigueur pendant plus de 30 jours consécutifs et qui a été prononcée après que l'administrateur proposé a cessé d'exercer les fonctions d'administrateur, de chef de la direction (président-directeur général) ou de chef de la direction financière et qui découle d'un événement survenu pendant qu'il exerçait ces fonctions;
- b) n'est, à la date de la circulaire, ni n'a été au cours des dix exercices précédant la date de la circulaire, administrateur ou chef de la direction d'une société, y compris la Société, qui, pendant que cette personne agissait en cette qualité, ou qui a, pendant l'année que cette personne exerçait cette fonction ou au cours de l'exercice suivant la cessation des fonctions de cette personne, fait faillite, fait une proposition concordataire en vertu de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité, a fait l'objet ou a été à l'origine d'une procédure judiciaire, d'un concordat ou d'un compromis avec des créanciers, ou pour laquelle un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic de faillite a été nommé afin de détenir ses actifs; ou
- c) a, au cours des dix exercices précédant la date de la circulaire, fait faillite, fait une proposition concordataire en vertu de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité, a fait l'objet ou a été à l'origine d'une procédure judiciaire, d'un concordat ou d'un compromis avec des créanciers, ou pour laquelle un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic de faillite a été nommé afin de détenir les actifs du candidat proposé.

De plus, à notre connaissance, aucun administrateur n'a fait l'objet d'amendes ou de sanctions imposées par un tribunal en vertu de la législation en valeurs mobilières ou par une autorité de réglementation en valeurs mobilières ou n'a conclu de règlement amiable avec une autorité de réglementation en valeurs mobilières ou n'a été l'objet de toute autre amende ou sanction imposée par un tribunal ou un organisme de réglementation qui serait vraisemblablement considérée comme importante par un investisseur raisonnable ayant à décider s'il convient de voter pour un candidat à un poste d'administrateur.

M. Séguin est actuellement administrateur de FormerXBC Inc., auparavant Xebec Adsorption inc., société ayant engagé des procédures d'insolvabilité le 29 septembre 2022 en vertu de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies* (Canada).

### 3.1 Grille de compétences et d'expérience des candidats au poste d'administrateur

Le conseil d'administration et le comité GRHR de la Société ont cerné les compétences et expériences particulières qui devraient être représentées par le conseil dans son ensemble, mais pas nécessairement par chaque administrateur individuel, compte tenu des priorités futures et des besoins stratégiques, actuels et prévus de la Société. Les différentes exigences en matière de compétences et d'expérience seront révisées chaque année pour garantir qu'elles tiennent compte des priorités et besoins stratégiques en constante évolution de la Société.

Chaque candidat au poste d'administrateur a été appelé à indiquer son niveau d'expertise à l'égard de chacune de ces compétences et expériences. Le tableau qui suit illustre la combinaison de compétences de chaque administrateur indiqué ayant une expérience opérationnelle ou une expérience de haute direction importante.

	Samuel Bruneau	Anne Darche	Michael Fizzell	Andrew Lapham	Martin Picard	Francis (Frank) Séguin	Timothy Tokarsky
Expérience en haute direction au sein d'une société ouverte					X	X	X
Planification et orientation stratégiques	X	X	X	X	X	X	X
Développement des affaires	X	X	X	X	X	X	X
Industrie	X		X			X	X
TI/Cybersécurité	X				X		X
International					X	X	X
Fabrication/ Chaîne d'approvisionnement	X		X			X	X
Comptabilité/Audit/Finance			X	X	X	X	X
RH et rémunération		X	X	X		X	
Santé et sécurité						X	



Affaires juridiques/Politique publique				X			X
Communications/Marketing/Service à la clientèle	X	X					
Technique/Ingénierie	X					X	
Gestion des risques					X	X	X
Gouvernance d'entreprise/ESG		X	X	X		X	X

## 3.2 Diversité

La Société est d'avis que le fait d'avoir un conseil et une équipe de haute direction diversifiés procure une profondeur de perspective qui améliore le fonctionnement et le rendement du conseil et de la direction. La Société croit également que le fait d'avoir une organisation diversifiée et inclusive dans son ensemble concourt à son succès et elle encourage la diversité et l'inclusion à tous les niveaux de notre entreprise afin de nous assurer d'attirer, de maintenir en poste et de promouvoir les personnes les plus talentueuses et brillantes qui soient.

Le comité GRHR accordera de l'importance à la diversité d'expériences, de perspectives, de formations, d'antécédents, de races, de genres et d'origines nationales dans le cadre de son évaluation générale des candidats à l'élection ou à la réélection à un poste d'administrateur et le conseil et le comité GRHR en tiendront compte dans le cadre de leurs évaluations respectives des candidats à des postes de haute direction. Pour parvenir à cette fin, il faudra veiller à ce que les facteurs de diversité soient pris en compte au moment de combler des postes vacants, surveiller le taux de représentation des femmes, des minorités visibles, des Autochtones et des personnes handicapées à notre conseil et au sein de notre équipe de haute direction, continuer à accroître les efforts de recrutement afin d'attirer et de rencontrer des candidates qualifiées et déployer des efforts en matière de maintien en poste et de formation pour faire en sorte que les employés les plus talentueux de la Société soient promus au sein de notre organisation.

Le conseil et le comité GRHR considère le mérite comme une exigence clé pour les nominations au conseil et à la haute direction faites par le conseil et, de ce fait, la Société n'a pas adopté de cibles précises visant l'occupation de poste par des femmes, des personnes autochtones, des minorités visibles et des personnes handicapées au sein de la haute direction ou à titre d'administrateurs de la Société. La Société compte actuellement une (1) femme qui agit en tant que membre de la haute direction de la Société (sur huit (8) membres de la haute direction, ce qui représente 12,5 % des membres de la haute direction de la Société). Elle comptait une (1) administratrice au sein du conseil jusqu'au 30 mars 2023 et propose la candidature d'une (1) femme aux postes d'administrateur (sur sept (7) candidats, ce qui représente 14,3 % des candidats aux postes d'administrateur de la Société).

## 3.3 Planification de la relève au conseil

Le conseil est conscient de l'importance d'assurer une planification de la relève adéquate à ses administrateurs. Le conseil et le comité GRHR sont chargés de la planification de la relève du conseil. Le comité GRHR passe en revue la compétence, l'expérience et les compétences de chacun des candidats au poste d'administrateur et recommande au conseil d'administration les candidats qui répondent le mieux au profil requis au moment de la nomination.

Le comité GRHR fait ses recommandations au conseil d'administration qui choisit ensuite les candidats tout en tenant compte, notamment, au besoin, de la liste des compétences des administrateurs et de celles qui sont attendues de leur part se trouve à la rubrique « Grille de compétences et d'expérience des candidats au poste d'administrateur » de la présente circulaire, de même que la disponibilité des candidats. Le conseil d'administration tient aussi compte des profils de chaque administrateur qui siège déjà à celui-ci, les besoins du conseil dans certaines expertises, et vise à favoriser la diversité (voir « Diversité » ci-dessus). La Société revoit la composition de son conseil d'administration compte tenu de l'évolution des priorités et des besoins stratégiques de la Société, mais elle n'a pas adopté de limites quant à la durée du mandat des administrateurs et à l'âge de ces derniers.

## 3.4 Évaluation de l'efficacité du conseil, des comités et des administrateurs

Il incombe au conseil d'évaluer régulièrement l'efficacité globale du conseil et de ses divers comités. Dans ces évaluations réalisées par le conseil, le rendement du conseil plénier et le rendement de chaque administrateur est évalué et examiné chaque année. L'évaluation par le conseil tient compte i) dans le cas du conseil, de la charte du conseil et ii) dans le cas de chacun des administrateurs, de l'autoévaluation faite par celui-ci, des descriptions de poste applicables ainsi que des compétences et des aptitudes que chacun devrait apporter au conseil. Le conseil évalue la contribution de chacun des administrateurs de façon continue et en fonction des occasions qui s'offrent à la Société et des risques auxquels elle est confrontée ainsi que des compétences, des aptitudes et des qualités que doivent avoir les administrateurs. Dans le cadre de son mandat, le GRHR a élaboré des plans à long terme quant à la composition du conseil tandis que le conseil, de son côté, s'est assuré qu'un système adéquat était en place pour évaluer l'efficacité du conseil et de ses divers comités.

## 3.5 Orientation et formation continue des administrateurs

Le comité GRHR examine et surveille l'orientation des administrateurs et fait des recommandations à cet égard. Tous les administrateurs nouvellement élus auront une orientation sur la nature et le fonctionnement des activités et des affaires de la Société et sur le rôle du conseil et de ses comités. Chaque nouvel administrateur rencontrera le président du conseil, chacun des administrateurs et les membres de l'équipe de haute direction pour discuter des entreprises et des activités de la Société. L'orientation a pour objectif d'aider les administrateurs à comprendre pleinement la nature et le fonctionnement des activités de la Société, le rôle du conseil et de ses comités et les contributions attendues de la part de chacun des administrateurs, notamment le temps et l'effort que ces derniers devraient, selon le conseil, consacrer à l'exercice de leurs fonctions.

De plus, le comité GRHR examine et surveille la formation continue des administrateurs de la Société pour qu'elle soit conçue de façon à maintenir ou à améliorer les compétences et habiletés de ces derniers et fait des recommandations à cet égard, et veille à ce que leur connaissance et leur compréhension des activités demeurent à jour.

### 3.6 Conflits d'intérêts et opérations entre personnes apparentées

---

Le comité GRHR est chargé de surveiller tous les conflits d'intérêts réels et potentiels au sein du conseil d'administration et peut lui recommander de destituer un administrateur si celui-ci est en situation de conflit d'intérêts.

Selon le code de déontologie et de conduite modifié et mis à jour de la Société (le « code de déontologie »), tous les employés, gestionnaires, membres de la haute direction et administrateurs de la Société et de ses filiales ont l'obligation d'éviter les conflits d'intérêts dans l'exercice de leurs fonctions, qu'ils soient réels ou perçus. Un conflit d'intérêts est assimilé à toute situation ou tout arrangement dans le cadre duquel les activités ou intérêts personnels de tout membre du personnel, au travail ou à l'extérieur du travail, entrent en conflit avec leurs responsabilités envers la Société. Un conflit d'intérêts survient lorsque l'intérêt personnel ou les relations personnelles d'une personne influencent son jugement ou entravent leur capacité à prendre des décisions intégrées et honnêtes. Si un membre du personnel a des doutes ou soupçonne un conflit possible, il est incité à en parler avec son superviseur ou communiquer avec la secrétaire générale de la Société.

L'administrateur ou le haut dirigeant qui occupe un poste ou possède un bien, un droit ou un intérêt susceptible d'entraîner, directement ou indirectement, la création d'une obligation ou d'un intérêt qui entre en conflit important avec l'obligation ou l'intérêt d'une personne agissant à titre d'administrateur ou de haut dirigeant, doit divulguer la nature et la portée du conflit comme le prévoient les lois sur les sociétés.

### 3.7 Le conseil d'administration et ses comités

---

Il existe actuellement deux comités permanents du conseil : le comité GRHR et le comité d'audit. Le conseil d'administration a adopté une charte dans laquelle il décrit son rôle. La charte du conseil d'administration est reproduite à l'Annexe A de la présente circulaire.

Les rôles de président du conseil d'administration et de président-directeur général sont séparés. Le président du conseil gère le conseil, s'assure que le Conseil fonctionne de façon efficace, s'assure qu'il maintient des relations utiles et remplit ses obligations de façon adéquate envers la haute direction de la Société, les actionnaires et autres parties prenantes. Le mandat du président du conseil d'administration figure sous la section « **Documents relatifs à la gouvernance** » du site Web de la Société (<https://ir.taigamotors.ca/French/Gouvernance/Documents-relatifs--la-gouvernance/>).

Le président du conseil est nommé par voie de résolution du conseil d'administration. L'actuel président du conseil est M. Andrew Lapham, qui est un administrateur non indépendant. Le conseil a nommé un administrateur indépendant, M. Martin Picard, qui agira en qualité d'administrateur principal (l'« administrateur principal »). L'administrateur principal a pour fonction de prendre toutes les mesures raisonnables pour s'assurer que le conseil i) soit doté de structures et de procédures lui permettant d'agir de manière indépendante et ii) s'acquitte de ses responsabilités efficacement à cet égard.

---

#### COMITÉ GRHR

Le comité GRHR compte trois (3) membres, dont deux (2) sont des administrateurs indépendants. Ce comité est chargé : a) d'élaborer l'approche de la Société en lien avec les enjeux de gouvernance et ses mesures en réponse aux pratiques exemplaires en matière de gouvernance d'entreprise (y compris celles énoncées dans l'*Instruction générale 58-201 relative à la gouvernance*); b) d'examiner la composition et la contribution du conseil d'administration et de ses membres, et de recommander des candidats pour siéger à celui-ci; c) de superviser le programme d'orientation à l'intention des nouveaux administrateurs; d) d'aider à maintenir une relation professionnelle efficace entre le conseil et la direction; et e) d'étudier les questions liées à la rémunération des membres de la haute direction et administrer les programmes connexes, et conseiller le conseil à cet égard. Les administrateurs indépendants se réunissent parfois à huis clos, en l'absence des administrateurs non indépendants, pour discuter de questions de nature délicate qui nécessitent l'apport d'un point de vue indépendant.

Le comité GRHR aide également le conseil dans l'exercice de ses responsabilités de supervision relativement à la rémunération et aux avantages sociaux, à la nomination, aux objectifs, à l'évaluation et à la relève des membres de la haute direction de la Société, dont le président-directeur général, le chef de la direction financière et les autres membres de la haute direction.

De plus, le comité GRHR est chargé d'examiner périodiquement les politiques de la Société portant sur des questions liées à la communication de l'information, à la négociation des titres, à la gouvernance, à la diversité, à l'éthique, à l'environnement et à la santé et sécurité et de prendre les mesures nécessaires à la résolution des problèmes de conformité à l'égard des administrateurs, des membres de la haute direction, de la direction, des employés et des consultants.

Le comité GRHR s'est réuni huit (8) fois pendant l'exercice 2022. La charte du comité GRHR est reproduite dans son intégralité à l'Annexe B de la présente circulaire.

---

#### COMITÉ D'AUDIT

Le comité d'audit aide le conseil dans le cadre de sa supervision de l'intégrité des états financiers, les processus de communication de l'information financière et comptable, tant à l'interne qu'à l'externe, de même que l'information connexe, l'indépendance du travail, les compétences ainsi que la nomination et le rendement de l'auditeur externe de la Société, la conformité aux exigences légales et réglementaires applicables, la communication de l'information, les contrôles internes et les procédures d'audit (internes et externes), les processus de gestion du risque d'entreprise, la trésorerie, la fiscalité, la couverture et les stratégies et politiques

financières; et les processus et la politique en matière de dénonciation. En outre, le comité d'audit offre un canal de communication entre l'auditeur externe, la direction et les autres employés de la Société, en plus du conseil, en ce qui concerne les questions liées à la comptabilité et à l'audit.

Le comité GRHR compte trois (3) membres, qui sont tous des administrateurs indépendants. Les membres du comité d'audit ont tous une compréhension des principes comptables utilisés pour préparer les états financiers de la Société et une expérience variée quant à l'application générale de ces principes comptables, ainsi qu'une compréhension des contrôles et des procédures internes nécessaires à la communication de l'information financière.

Le comité d'audit s'est réuni cinq (5) fois pendant l'exercice 2022. La charte du comité d'audit est reproduite dans son intégralité à l'Annexe B de la notice annuelle de la Société déposée le 30 mars 2023 et disponible à [www.sedar.com](http://www.sedar.com). Il figure aussi sous la section « Documents relatifs à la gouvernance » du site Web de la Société (<https://ir.taigamotors.ca/French/Gouvernance/Documents-relatifs-la-gouvernance/>).

En date du 1<sup>er</sup> mai 2023, le comité d'audit était composé des administrateurs indépendants suivants, lesquels possèdent les compétences et l'expérience qui sont pertinentes dans l'exercice de leurs fonctions au sein du comité d'audit et sont considérés comme des personnes qui possèdent des compétences financières :

- **Martin Picard** est président du comité d'audit. Il a été gestionnaire des finances chez Ned Davis Research et d'auditeur financier sénior chez Deloitte. Il a plus de 13 ans d'expérience en finances et en audit. M. Picard est un comptable professionnel agréé (CPA) et titulaire d'un baccalauréat en comptabilité de l'Université Concordia.
- **Marc Fortin** était auparavant directeur général, développement des affaires et relations avec les investisseurs, chez Innocap. Avant d'occuper ces fonctions, il a été vice-président et directeur des ventes d'actions institutionnelles au sein de Valeurs Mobilières TD pendant plus de 10 ans. Il est actuellement directeur principal, Investissement manufacturier chez IQ. M. Fortin est titulaire d'un MBA de HEC Montréal.
- **Francis (Frank) Séguin** était auparavant vice-président exécutif des projets d'entreprise et du développement de la stratégie au sein de Magna International. En tant que vice-président exécutif, M. Séguin était chargé de travailler directement avec le PDG et d'autres membres de la direction pour soutenir le développement de la stratégie à long terme de l'entreprise. M. Séguin est un professionnel chevronné dans l'industrie automobile, au sein de laquelle il a travaillé au cours des 32 dernières années, tant du point de vue de l'ingénierie que des opérations. Il a été président de Magna Closures and Mirrors de 2010 à 2016. M. Séguin a rejoint Magna en 1988 chez Cosma International, l'unité opérationnelle de Magna chargée des carrosseries et des châssis. Avant de rejoindre Magna en 1988, il a travaillé pendant cinq ans pour General Motors à Oshawa, en Ontario.

#### Politiques et procédures d'approbation préalable

Le comité d'audit est responsable de donner l'approbation préalable de tous les services non liés à l'audit qui seront fournis à la Société par les auditeurs. Au moins une fois l'an, le comité d'audit examine et confirme l'indépendance des auditeurs en obtenant des déclarations des auditeurs décrivant toutes les relations de la Société, y compris à l'égard des services non liés à l'audit.

#### Examen de la qualité du travail des auditeurs

Le comité d'audit a examiné les qualifications, le rendement et l'indépendance des auditeurs et a reçu confirmation que les auditeurs étaient inscrits auprès du Conseil canadien sur la reddition de comptes en tant que participants en règle. Le comité d'audit examine la qualité du travail des auditeurs chaque année afin de formuler une recommandation éclairée à l'égard de la nomination du cabinet d'audit qui agira à titre d'auditeurs externes de la Société. En 2022, cette évaluation, qui a fait l'objet de discussions avec les auditeurs, a mis l'accent sur la capitalisation des coûts de développement des prototypes et l'évaluation de la valeur nette réalisable des stocks.

### 3.8 Questions liées à l'environnement, à la responsabilité sociale et à la gouvernance

---

La Société est née de la nécessité de transformer les effets des véhicules tout-terrain sur nos montagnes, nos forêts, nos lacs et nos océans. L'objectif même de Taiga est d'accélérer la transition du monde récréatif vers l'énergie durable – nous sommes motivés par le développement durable. La protection de notre environnement est au centre de tout ce que nous faisons et compte énormément pour nos employés, nos clients et nos actionnaires. Pour 2022, la Société a lancé son programme ESG et devrait publier des mesures pertinentes pour le prochain exercice.

## 4. Rémunération des administrateurs

Seuls les administrateurs qui ne sont pas employés de la Société et qui ne sont pas employés et/ou des administrateurs de NPC ou d'IQ reçoivent une rémunération pour agir à titre de membres du conseil d'administration et l'un de ses comités.

Le conseil d'administration a pour politique d'offrir à ses administrateurs une rémunération concurrentielle, ce qui lui permet d'attirer et de fidéliser des gens de talent à l'échelle mondiale, en tenant compte des risques et des responsabilités qui s'appliquent pour être un administrateur efficace. À cet égard, le conseil d'administration compare, par rapport à l'année précédente, la rémunération des administrateurs de la Société avec celle des administrateurs de sociétés ouvertes canadiennes incluses dans le même groupe de référence que la Société. Pour en savoir plus sur le groupe de référence en question, notamment les critères utilisés par la Société pour sélectionner les sociétés incluses dans le groupe, veuillez vous reporter à la rubrique « Sources d'information et groupe de référence » de la présente circulaire.

Les administrateurs qui ne sont pas des employés de la Société ou qui sont d'anciens employés de la Société ne peuvent pas recevoir de prestations de retraite aux termes de l'un des régimes de retraite de la Société et n'ont pas droit à des options aux termes du régime incitatif général de la Société.

Afin de mieux aligner les intérêts des administrateurs sur ceux des actionnaires, la Société a élaboré des lignes directrices concernant la rémunération que certains administrateurs sont en droit de toucher et le nombre de titres de la Société qu'ils doivent minimalement détenir. Aux termes des lignes directrices en matière d'actionariat applicables aux administrateurs, les administrateurs qui sont en droit de toucher une rémunération doivent détenir des UAD et/ou des actions dont la valeur représente trois (3) fois leur rémunération forfaitaire annuelle de base. Chaque administrateur dispose de cinq (5) ans pour remplir l'exigence minimale en matière d'actionariat qui lui est applicable.

La rémunération des administrateurs pour l'exercice clos le 31 décembre 2022 était composée des éléments suivants :

Éléments de la rémunération	Administrateur	Montant
Rémunération forfaitaire annuelle de base <sup>a)</sup>	Président du conseil	150 000 \$
	Administrateur	80 000 \$
Rémunération forfaitaire annuelle des présidents des comités	Président du comité d'audit	15 000 \$
	Présidente du comité GRHR	15 000 \$
Rémunération annuelle pour la participation à un comité	Tous les administrateurs qui siègent à un comité (la rémunération est versée par participation à un comité)	5 000 \$

Note :

a) Au moins 60 % de la rémunération forfaitaire annuelle de base est versée sous forme d'UAD.

#### 4.1 Unités d'actions différées

Les unités d'actions différées (UAD) sont acquises par les administrateurs aux termes du régime incitatif général de la Société. Voir la page 26 de la présente circulaire pour obtenir une description des principales modalités du régime incitatif général.

#### 4.2 Tableau de la rémunération des administrateurs

Le tableau qui suit présente tous les éléments de la rémunération gagnée par les administrateurs non employés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Nom	Salaire (\$) <sup>a)</sup>		Autre rémunération (\$)	Total (\$)
	Versé au comptant	Versé en UAD <sup>b)</sup>		
Kent Farrell	-	90 000 \$	-	90 000 \$
Martin Picard	-	95 000 \$	-	95 000 \$
Nadia Martel	47 000 \$	48 000 \$	-	95 000 \$
Timothy Tokarsky	32 500 \$	122 500 \$	-	155 000 \$
François R. Roy	37 000 \$	48 000 \$	-	85 000 \$

Notes :

a) La rémunération est versée au comptant et/ou en UAD, au choix de l'administrateur. Pour en savoir plus sur ces attributions d'UAD, consultez le tableau suivant.

b) Selon le cours moyen pondéré en fonction du volume des actions ordinaires à la TSX pendant la période de cinq (5) jours de bourse précédant immédiatement la date de l'émission des UAD.

#### 4.3 Attributions fondées sur des actions

Le tableau qui suit présente les attributions fondées sur des actions octroyées à chaque administrateur aux termes du régime incitatif général qui ont été acquises pendant le plus récent exercice clos et la valeur des attributions fondées sur des actions en cours à la fin du plus récent exercice clos. Ces attributions ont été octroyées uniquement aux administrateurs à titre de paiement des honoraires qu'ils ont gagnés.

Nom	Attributions fondées sur des actions	
	Attributions fondées sur des actions qui ont été acquises au cours de l'exercice (nombre)	Valeur marchande ou de paiement des attributions fondées sur des actions acquises, mais qui n'ont pas été payées (\$) <sup>a)</sup>
Kent Farrell	24 903	59 767 \$
Martin Picard	26 286	63 086 \$
Nadia Martel	13 281	31 874 \$
Timothy Tokarsky	33 898	81 355 \$
François R. Roy	13 281	31 874 \$

Note :

a) Selon le cours de clôture le 31 décembre 2022 (2,40 \$).

## 5. Analyse de la rémunération de la haute direction

Cette rubrique vise à donner aux actionnaires de la Société une description des politiques, des programmes et des décisions concernant la rémunération des membres de la haute direction visés (au sens attribué à ce terme ci-après) pour l'exercice clos le 31 décembre 2022. Dans la présente circulaire, le terme « membre de la haute direction visé » renvoie individuellement et collectivement au président-directeur général, au chef de la direction financière et aux trois (3) membres de la haute direction les mieux rémunérés de la Société à la fin du plus récent exercice clos de la Société, soit le vice-président de la chaîne d'approvisionnement, le vice-président des opérations d'électrification et la chef des affaires juridiques et secrétaire générale. Même si cette rubrique vise essentiellement à décrire les politiques et programmes de rémunération applicables aux membres de la haute direction visés, ces politiques et programmes s'appliquent aussi aux autres membres de la direction de la Société. À moins d'indication contraire, l'information présentée dans cette rubrique est à jour au 31 décembre 2022.

### 5.1 Gouvernance en matière de rémunération

#### RÔLE ET MANDAT DU COMITÉ GRHR

Le conseil d'administration a confié au comité GRHR le mandat, entre autres, de réviser et de lui recommander les éléments et les politiques de rémunération des membres de la haute direction tout en s'assurant de leur conformité aux pratiques exemplaires et en tenant compte des nouvelles tendances en matière de rémunération. La charte du comité GRHR figure sous la section « Documents relatifs à la gouvernance » du site Web de la Société (<https://ir.taigamotors.ca/French/Gouvernance/Documents-relatifs--la-gouvernance/>) et est également reproduite dans son intégralité à l'Annexe B de la présente circulaire.

En date du 1<sup>er</sup> mai 2023, le comité GRHR est composé des administrateurs indépendants suivants : Timothy Tokarsky (président), Michael Fizzell et Francis (Frank) Séguin. Timothy Tokarsky et Francis (Frank) Séguin sont des administrateurs indépendants.

Chaque membre du comité GRHR a l'expérience et les compétences pertinentes pour exercer ses fonctions :

- **Timothy Tokarsky** a acquis de l'expérience en siégeant par le passé au comité de gouvernance, des ressources humaines et de rémunération des sociétés suivantes : Brightscope, Effenco, Sportlogiq et Miramatrix.
- **Michael Fizzell** a acquis de l'expérience en ressources humaines au cours des 15 dernières années dans plusieurs postes de haute direction qu'il a occupés et a participé au recrutement et à la gestion d'employés.
- **Francis (Frank) Séguin** a acquis de l'expérience à titre d'administrateur de sociétés et dans plusieurs postes de haute direction au sein de Magna au cours des 32 dernières années, notamment à titre de président de Magna Closures and Mirrors. Il a également acquis de l'expérience à titre de membre du comité de la gouvernance, des ressources humaines et de la rémunération de FormerXBC Inc.

### 5.2 Objectifs et principe de la rémunération

Pour recruter, fidéliser et motiver les hauts dirigeants qualifiés qui sont dédiés à améliorer le rendement de la Société à divers niveaux ainsi qu'à créer et à protéger la valeur à long terme pour ses actionnaires et compte tenu du stade actuel de la Société, la philosophie de cette dernière est de proposer des salaires de base aux membres de la haute direction qui correspondent au 25<sup>e</sup> centile du marché ou qui en est proche et des cibles incitatives plus dynamiques. La Société a mis la touche finale à son régime incitatif à long terme à l'intention des membres de la haute direction en 2022.

### 5.3 Sommaire des politiques et pratiques de la Société en matière de rémunération

Les politiques et pratiques de la Société en matière de rémunération ont pour but d'encourager et de favoriser l'alignement des intérêts des membres de la haute direction avec les intérêts des actionnaires tout en protégeant la Société contre la prise de risques excessifs. Le comité GRHR passe en revue le repérage et la gestion des risques associés aux politiques et pratiques de la Société en matière de rémunération ainsi que la communication de l'information à cet égard. Comme l'indique le tableau qui suit, de nombreuses composantes des politiques et pratiques de la Société en matière de rémunération limitent la prise de risques par les hauts dirigeants, et ce, de plusieurs manières.

#### Rémunération liée au rendement

##### Ce que la Société fait

- La rémunération de la haute direction est déterminée en fonction d'un groupe de référence qui sera mis à jour au besoin ainsi que fondée sur des études de marché qui regroupent des sociétés comparables à la Société pour en assurer le caractère concurrentiel.

##### Ce que la Société ne fait pas

- La Société n'accorde pas à sa haute direction de rémunération constituée principalement d'une composante fixe.

## Favoriser une prise de risque avisée

### Ce que la Société fait

- Le comité GRHR examine l'exposition de la Société aux risques liés à ses politiques et pratiques en matière de rémunération et cerne les politiques et pratiques qui atténuent de tels risques.
- Le salaire de base des membres de la haute direction est fixe pour fournir un revenu régulier indépendant du cours de l'action et du rendement opérationnel global de la Société, ce qui décourage ainsi la prise de risques excessifs.
- Les options sur actions (« options ») deviennent acquises sur une période à long terme, ce qui minimise ainsi la prise de risques à court terme.

### Ce que la Société ne fait pas

- La Société n'émet pas d'option sans recommandation du comité GRHR et sans approbation du conseil d'administration.
- La Société ne permet pas les opérations de couverture sur ses titres.

## Alignement avec les intérêts des actionnaires

### Ce que la Société fait

- Les attributions d'options encouragent un rendement soutenu à long terme.
- Les octrois d'options sont limités à un certain nombre selon une politique établie.

### Ce que la Société ne fait pas

- La Société ne verse pas de primes au comptant, mais elle émet plutôt des options qui seront acquises sur une période à long terme.

## AUCUNE OPÉRATION DE COUVERTURE N'EST PERMISE

Certaines dispositions du code de déontologie de la Société ainsi que les dispositions de la politique sur la négociation des titres de la Société interdisent à tous les administrateurs, dirigeants et employés de la Société et de ses filiales de procéder à des opérations qui couvrent, limitent ou modifient autrement l'intérêt économique de cette personne lié à la détention de titres de la Société et l'exposition à l'ensemble des récompenses et des risques liés à la détention de titres de la Société. L'objectif de ces dispositions est d'éviter la spéculation sur l'action de la Société par les employés et administrateurs.

## 5.4 Conseiller externe en rémunération

En 2021, le comité GRHR a retenu les services d'un conseiller externe en rémunération, Normandin Beaudry, Actuaire conseil inc. (« Normandin Beaudry »), pour obtenir de l'information et des conseils indépendants concernant les programmes de rémunération des membres de la haute direction visés, notamment en ce qui a trait aux tendances en matière de rémunération de la haute direction, aux sociétés qui devraient faire partie du groupe de référence, à l'information portant sur ces sociétés et, de façon générale, sur la rémunération des membres de la haute direction visés. En 2022, le comité GRHR a retenu les services de PCI-Perrault Conseil inc. (« PCI ») pour obtenir de l'information et des conseils indépendants concernant l'élaboration d'un régime incitatif à long terme composé d'options liées au rendement et d'options liées à l'écoulement du temps. Normandin Beaudry et PCI ont été embauchés directement par le comité GRHR et n'ont pas reçu d'autres mandats de la Société, sauf si le comité a donné son consentement préalable. Au cours de l'exercice 2022, Normandin Beaudry n'a reçu aucun mandat de la direction de la Société, sauf en lien la rémunération des employés, et PCI n'a reçu aucun mandat de la direction de la Société, sauf en lien avec la recommandation en matière d'octroi de la prime en options sur actions et d'octroi à l'embauche des employés. Pour les exercices 2021 et 2022, la Société a payé les honoraires suivants :

	Normandin Beaudry 2021	PCI 2021	PCI 2022
Honoraires liés à la rémunération de la haute direction	29 020,00 \$	41 480,00 \$	54 581,00 \$
Autres honoraires	36 263,75 \$ <sup>a)</sup>	-	14 990,00 \$ <sup>b)</sup>
<b>Total</b>	<b>65 283,75 \$</b>	<b>41 480,00 \$</b>	<b>69 571,00 \$</b>

### Notes :

<sup>a)</sup> Normandin Beaudry a examiné les pratiques en matière de rémunération des employés non membres de la direction, réalisé une évaluation puis une analyse comparative d'un éventail d'emplois et créé une structure salariale et un outil d'évaluation des emplois en ce qui concerne les employés non membres de la direction.

<sup>b)</sup> PCI a examiné les modalités d'application du régime d'options sur actions des employés (ROAE) en ce qui a trait aux employés non membres de la direction. PCI a fourni des conseils relativement à la taille des octrois d'options sur actions attribuées au moment de l'embauche et a élaboré l'attribution des options sur actions octroyée aux employés en 2022.

## 5.5 Sources d'information et groupe de référence

Outre l'information fournie par le conseiller externe en rémunération, le comité GRHR tient aussi compte de l'information en matière de rémunération divulguée publiquement par diverses organisations spécialisées en la matière ainsi que par des sociétés ouvertes canadiennes faisant partie du groupe de référence décrit ci-après. En 2021, la Société a commandé une enquête de rémunération auprès d'une autre entreprise d'experts-conseils, soit Normandin Beaudry, qui a ensuite soumise au comité GRHR pour qu'elle soit prise en considération dans le cadre des décisions relatives à la rémunération.

Le groupe de référence utilisé par la Société pour déterminer tous les aspects de la rémunération des membres de la haute direction visés et examiner ses politiques à cet égard est composé de 19 sociétés canadiennes cotées en bourse. Le tableau qui suit présente la position de la Société par rapport aux autres sociétés du groupe de référence en ce qui a trait à diverses mesures financières, au moment où le groupe a été constitué. La Société a sélectionné les sociétés en se fondant sur i) des secteurs comparables; ii) des stades de croissance comparables; et/ou iii) des enjeux économiques et commerciaux similaires.

	Capitalisation boursière <sup>a)</sup>	Revenus <sup>b)</sup>	Actifs <sup>c)</sup>	Employés <sup>d)</sup>
BRP Inc.	7 886 \$	6 532 \$	2 395 \$	14 500
La Compagnie électrique Lion	4 311 \$	28 \$	64 \$	658
Innergex Renewable Energy Inc.	3 840 \$	671 \$	479 \$	370
Dye & Durham Limited	3 341 \$	139 \$	590 \$	138
Docebo Inc.	2 266 \$	71 \$	240 \$	455
MDA Ltd.	1 705 \$	394 \$	328 \$	2 000
Savaria Corporation	1 318 \$	378 \$	316 \$	2 300
Softchoice Corporation	1 192 \$	853 \$	296 \$	1 850
Dialogue Health Technologies Inc.	796 \$	47 \$	143 \$	353
Héroux-Devtek Inc.	653 \$	571 \$	435 \$	1 950
Tecsys Inc.	598 \$	118 \$	70 \$	365
Goodfood Market Corp.	575 \$	362 \$	182 \$	3 100
Farmers Edge Inc.	516 \$	48 \$	140 \$	500
ABC Technologies Holdings Inc.	482 \$	820 \$	205 \$	6 400
Photon Control Inc.	376 \$	65 \$	64 \$	108
Alithya Group Inc.	267 \$	288 \$	96 \$	2 400
Kits Eyecare Ltd.	233 \$	81 \$	48 \$	50
Haivision Systems Inc.	229 \$	87 \$	70 \$	250
MindBeacon Holdings Inc.	121 \$	14 \$	66 \$	380
<i>Médiane du groupe de référence</i>	<i>653 \$</i>	<i>139 \$</i>	<i>182 \$</i>	<i>500</i>
<b>Corporation Moteurs Taiga</b>	<b>277 \$</b>	<b>-</b>	<b>154 \$</b>	<b>90</b>

**Notes :**

a) Tous les montants en dollars sont libellés en centaines de milliers de dollars et en monnaie locale. Capitalisation boursière en date du 11 juin 2021, sauf pour la Société, laquelle est en date du 30 juin 2021.

b) Tous les montants en dollars sont libellés en centaines de milliers de dollars et en monnaie locale. Les données présentées proviennent d'information disponible en date du 11 juin 2021, sauf pour la Société, laquelle est en date du 30 juin 2021.

c) Tous les montants en dollars sont libellés en centaines de milliers de dollars et en monnaie locale. Les données présentées proviennent d'information disponible en date du 11 juin 2021, sauf pour la Société, laquelle est en date du 30 juin 2021.

d) Les données présentées proviennent d'information disponible en date du 11 juin 2021, sauf pour la Société, laquelle est en date du 30 juin 2021.

## 5.6 Composantes de la rémunération des membres de la haute direction visés

### SALAIRE DE BASE

Étant donné le stade actuel de la Société, et compte tenu de la révision du prix d'exercice des options sur actions ainsi qu'il est décrit plus en détail à la rubrique 2.4 de la présente circulaire, la rémunération devrait permettre à la Société d'embaucher et de maintenir en poste des personnes compétentes qui aideront à améliorer le rendement de la Société et à créer de la valeur pour ses actionnaires. Les salaires de base des membres de la haute direction visés sont fixés en fonction de la portée des responsabilités de chacun, leurs compétences et leur préalable pertinente, en tenant compte de la rémunération payée sur le marché pour des postes semblables et de la demande du marché pour de tels membres de la haute direction visés. Le salaire de base d'un membre de la haute direction visé sera également fixé selon l'enveloppe de rémunération totale de ce dernier et la philosophie en matière de rémunération globale de la Société.

Le salaire de base fait l'objet d'une révision annuelle et peut être augmenté pour des raisons liées au mérite, selon le succès connu par le membre de la haute direction visé dans l'atteinte de ses objectifs individuels ou s'il a dépassé de tels objectifs. De plus, les salaires de base peuvent être ajustés au cours de l'année s'il est justifié de le faire pour tenir compte des promotions ou d'autres changements dans la portée ou l'envergure du poste ou des responsabilités du membre de la haute direction visé de même que pour des raisons reliées au caractère concurrentiel du marché.

---

## RÉGIME INCITATIF À LONG TERME

Le volet incitatif fondé sur des titres de capitaux propres du programme de rémunération des membres de la haute direction de la Société, appelé le RILT, a pour objectif d'inciter les membres de la haute direction de la Société et de ses filiales à travailler en vue de la croissance et du développement de la Société et d'y participer, et d'aider la Société à recruter, à maintenir en fonction et à motiver ses membres de la haute direction. Le RILT vise à faire ce qui suit :

- reconnaître et récompenser l'incidence des mesures stratégiques à long terme prises par les membres de la haute direction;
- faire correspondre les intérêts des membres de la haute direction de la Société à ceux de ses actionnaires;
- canaliser les efforts des membres de la haute direction sur l'élaboration et l'exécution réussie de la stratégie de croissance continue de la Société;
- favoriser la fidélisation des membres de la haute direction;
- recruter des personnes de talent au sein de la Société.

Le RILT a été mis en place en 2022. Ce régime compte deux volets : des options liées au rendement et des options liées à l'écoulement du temps, lesquelles sont octroyées conformément aux modalités du régime incitatif général. Un octroi non récurrent d'options liées au rendement a été fait aux membres de la haute direction en 2022, et les membres de la haute direction qui se sont joints à la Société avant la fin du troisième trimestre 2022 ont reçu quant à eux un octroi non récurrent d'options liées à l'écoulement du temps. L'acquisition des options liées au rendement est conditionnelle à l'atteinte de certains jalons opérationnels, financiers et stratégiques et de certains seuils de capitalisation boursière, lesquels sont décrits plus en détail ci-après.

Sous réserve des modalités et conditions du régime incitatif général et de l'atteinte des seuils de capitalisation boursière, les options liées au rendement seront acquises i) en tranches de dix pour cent (10 %) dès l'atteinte des huit (8) premiers jalons parmi ceux énumérés ci-après (les « jalons ») et ii) en tranches de vingt pour cent (20 %) dès l'atteinte d'un neuvième (9<sup>e</sup>) jalon, jusqu'à concurrence de cent pour cent (100 %). À titre de précision, l'atteinte d'un nombre supérieur à neuf (9) jalons ne donnera pas lieu à l'acquisition d'une proportion d'options supérieure à cent pour cent (100 %). Les membres de la haute direction ont jusqu'à la date d'expiration des options pour atteindre les jalons. Ceux-ci sont énumérés ci-après :

- Livraison cumulative de 3 500 unités aux clients à compter du premier trimestre de 2022.
- Obtention d'un financement d'au moins 45 000 000 \$ CA.
- Mise en œuvre d'un programme visant à redonner une deuxième vie aux batteries usées de véhicules, qui s'applique à au moins 20 % des unités en fin de vie.
- Comptabilisation d'un BAIIA positif ou, à la discrétion du conseil, un BAIIA ajusté positif.
- Signature d'une entente contractuelle relativement à un partenariat stratégique avec un tiers.
- Livraison de 10 000 unités aux clients au cours d'une période de 12 mois.
- Comptabilisation d'un BAIIA de 25 000 000 \$ CA au cours d'une année civile.
- Atteinte d'une marge brute annualisée de 10 % sur 12 mois consécutifs.
- Signature d'une entente contractuelle portant sur la vente d'au moins 1 000 unités de groupes motopropulseurs par année à un fabricant de véhicules indépendant.
- Livraison de 20 000 unités aux clients au cours d'une période de 12 mois.
- Lancement des livraisons commerciales d'une nouvelle catégorie de produit dont le prix de détail suggéré par le fabricant est supérieur à 5 000 \$ US.
- Livraison cumulative de 50 000 unités aux clients à compter du premier trimestre de 2022.
- Maintien d'un niveau de stocks de production, définis comme étant les matières premières et les travaux en cours, représentant moins de 45 jours de production sur 12 mois consécutifs.
- Inscription de plus de 4 000 000 \$ CA de revenus positifs bruts grâce à la vente d'accessoires, de pièces de rechange et de vêtements au cours d'une année civile.

Outre l'atteinte des jalons (décrits en détail ci-dessus), l'acquisition maximale des options est conditionnelle à l'atteinte par la Société des seuils de capitalisation boursière énumérés ci-après (les « seuils de capitalisation boursière »). À titre de précision, l'atteinte par la Société de tous les jalons et l'obtention d'une capitalisation boursière supérieure à 1 000 000 000 \$ CA ne donnerait pas lieu à l'acquisition d'une proportion d'options supérieure à cent pour cent (100 %).



Seuils de capitalisation boursière (en millions de \$ CA)	Acquisition maximale
200	10 %
250	20 %
300	30 %
400	40 %
500	50 %
600	60 %
700	70 %
800	80 %
900	90 %
1,000	100 %

L'attribution cible aux termes du RILT pour les membres de la haute direction visés se situe dans une fourchette allant de 50 % à 100 % de leur salaire annuel. La valeur annuelle des options liées à l'écoulement du temps est établie d'après le salaire annuel et la valeur du cours moyen des actions selon le modèle Black Scholes. Elle est également ajustée pour tenir compte du rendement par suite de l'évaluation du rendement des membres de la haute direction visés.

Pour en savoir plus sur les options émises aux termes du RILT, voir la rubrique « Options » ci-après.

---

## RÉGIMES DE RETRAITE

Le régime collectif d'épargne retraite enregistré (« REER ») offert aux employés de la Société est aussi offert aux membres de la haute direction visés. La Société cotisera un montant égal au pourcentage de la rémunération du membre de la haute direction visé selon une échelle fondée sur les années de service de celui-ci s'il cotise un montant égal ou supérieur à ce qui suit :

- Moins d'un an de service : 1 % de la rémunération du membre de la haute direction visé;
- 1 à 2 ans de service : 2 % de la rémunération du membre de la haute direction visé;
- Plus de 2 ans de service : 3 % de la rémunération du membre de la haute direction visé.

---

## AVANTAGES SOCIAUX ET AVANTAGES INDIRECTS

Les membres de la haute direction visés ont aussi droit à une assurance soins de santé, une assurance vie et une assurance invalidité à long terme aux termes des régimes d'assurance collectifs offerts aux employés.

---

## CONTRATS D'EMPLOI

Chaque membre de la haute direction visé a un contrat d'emploi avec la Société. Chacun d'eux a le droit de recevoir une rémunération de base et de participer aux programmes d'avantages sociaux des employés de la Société. Chacun d'eux a signé des contrats avec la Société quant à la protection des renseignements confidentiels de la Société et au transfert de la propriété intellectuelle développée dans le cadre de leur emploi en lien avec les activités de la Société.

Pour en savoir plus sur les conditions précises, voir la rubrique « Prestations en cas de cessation d'emploi ou de changement de contrôle » à la page 30 de la présente circulaire.

## 5.7 Décisions en matière de rémunération pour l'exercice 2022

---

### SALAIRE DE BASE POUR L'EXERCICE 2022

Le salaire de base de chaque membre de la haute direction visé, dont le président-directeur général, a été fixé selon les facteurs énumérés à la rubrique « Salaire de base » ci-après. Le comité GRHR est d'avis que les salaires de base sont adéquats comparativement à ceux offerts par les sociétés comprises dans le groupe de référence. Le 26 mars 2022, le salaire de base d'Anne Plamondon est passé de 220 000 \$ à 226 000 \$, afin de mieux refléter les pratiques du marché pour des rôles comparables, et le 15 novembre 2022, celui d'Eric Bussières est passé de 275 000 \$ à 300 000 \$ conformément aux conditions de son contrat d'emploi.

## OPTIONS

Le tableau qui suit présente le détail des options octroyées à chacun des membres de la haute direction visés pour la période allant du 21 avril 2021, date à laquelle la Société a réalisé son opération admissible, au 31 décembre 2021 et pour l'exercice clos le 31 décembre 2022 :

Name	Date d'octroi	Nombre d'options	Titres sous-jacents	Date d'expiration
Samuel Bruneau	-	-	-	-
Eric Bussières	16-11-2021	80 000	80 000	15-11-2031
	06-04-2022	165 200	165 200	05-04-2032
Douglas Braswell	30-12-2021	25 000	25 000	29-12-2031
	06-04-2022	54 800	54 800	05-04-2032
	06-04-2022	3 200 <sup>a)</sup>	3 200	05-04-2032
Mike Jelinek	06-04-2022	51 600	51 600	05-04-2032
	06-04-2022	10 000	10 000	05-04-2032
Anne Plamondon	18-08-2021	35 460	35 460	17-08-2031
	06-04-2022	55 500	55 500	05-04-2032
	06-04-2022	9 300 <sup>a)</sup>	9 300	05-04-2032

**Note:**

<sup>a)</sup> Une prime fondée sur des options liées à l'écoulement du temps pour l'exercice 2021 était payable aux membres de la haute direction visés qui étaient à l'emploi de la Société avant la fin du troisième trimestre de 2021. Ces options ont été octroyées en 2022.

## 5.8 Graphique sur le rendement de l'action

Le graphique qui suit illustre le rendement total cumulatif pour un actionnaire sur un montant de 100 \$ investi en actions de la Société en comparaison à un investissement en actions des sociétés de l'indice composé S&P/TSX pour la période allant du 21 avril 2021 au 31 décembre 2022.



La rémunération pendant cette période a fluctué en raison de changements dans la haute direction dans un contexte où la Société accélère sa production. Depuis avril 2021, les actions de la Société ont connu un rendement inférieur à celui de l'indice composé S&P/TSX pour la même période. Étant donné qu'une partie de la rémunération des membres de la haute direction est liée au cours des actions, ces derniers ont subi le contrecoup de la baisse du cours de celles-ci.

## 6. Rémunération pour les exercices 2021 et 2022

### 6.1 Tableau sommaire de la rémunération

Le tableau qui suit présente la rémunération des membres de la haute direction visés du 21 avril 2021 au 31 décembre 2021 et pour l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Nom et occupation principale	Exercice	Salaire (\$)	Attributions fondées sur des actions (\$)	Attributions fondées sur des options (\$)	Rémunération aux termes d'un régime incitatif non fondé sur des titres de capitaux propres/Régimes incitatifs annuels (\$)	Valeur du régime de retraite (\$)	Autre rémunération (\$)	Rémunération totale (\$)
<b>Samuel Bruneau</b>	2022	169 999,97 \$	-	-	-	-	-	169 999,97 \$
Président-directeur général et cofondateur	2021	101 346,15 \$	-	-	-	-	-	101 346,15 \$
<b>Eric Bussièrès</b>	2022	277 307,61 \$	-	475 776 \$	-	2 369,25 \$	-	755 452,86 \$
Chef de la direction financière	2021	26 442,30 \$	-	294 400 \$	-	-	-	320 842,30 \$
<b>Douglas Braswell</b>	2022	241 217,52	-	166 858 \$	-	-	-	408 075,52 \$
Vice-président des opérations d'électrification	2021	58 388,68	-	90 050 \$	-	-	-	148 438,68 \$
<b>Mike Jelinek</b>	2022	194 615,31 \$	-	176 838 \$	-	1 326,90 \$	-	372 780,21 \$
Vice-président de la chaîne d'approvisionnement	2021	-	-	-	-	-	-	-
<b>Anne Plamondon</b>	2022	224 823,00 \$	-	186 094 \$	-	2 248,19 \$	-	413 165,19 \$
Chef des affaires juridiques et secrétaire générale	2021	122 692,31 \$	-	199 285 \$	-	169,24 \$	-	322 146,55 \$

### 6.2 Attributions aux termes d'un régime incitatif

#### ATTRIBUTIONS FONDÉES SUR DES OPTIONS EN COURS

Le tableau qui suit présente, au 31 décembre 2022 et à l'égard de chaque membre de la haute direction visé, les attributions fondées sur des options qui n'ont pas été exercées. Il n'y a aucune attribution fondée sur des actions qui demeurerait en cours au 31 décembre 2022.

Nom	Attributions fondées sur des options				Valeur des options dans le cours non exercées à la fin de l'exercice (\$)		
	Nombre de titres sous-jacents aux options non exercées (nombre)		Prix d'exercice des options (\$)	Date d'expiration des options	Acquises	Non acquises	Total
	Acquises	Non acquises					
Samuel Bruneau	-	-	-	-	-	-	-
Eric Bussièrès	-	165 200	5,10	05-04-2032	-	-	-
	21 666	58 334	7,3457	15-11-2031	-	-	-
Douglas Braswell	8 333	16 667	6,1392	29-12-2031	-	-	-
	533	2 667	5,10	05-04-2032	-	-	-
	-	54 800	5,10	05-04-2032	-	-	-

Mike Jelinek	-	10 000	5,10	05-04-2032	-	-	-
	-	51 600	5,10	05-04-2032	-	-	-
Anne Plamondon	-	55 500	5,10	05-04-2032	-	-	-
	1 550	7 750	5,10	05-04-2032	-	-	-
	14 036	35 460	9,87	17-08-2031	-	-	-

#### ATTRIBUTIONS AUX TERMES D'UN RÉGIME INCITATIF – VALEUR ACQUISE OU GAGNÉE AU COURS DE L'EXERCICE

Le tableau qui suit présente, pour l'exercice clos le 31 décembre 2022, à l'égard de chaque membre de la haute direction visé, la valeur des options qui ont été acquises, qu'elles aient été exercées ou non. Il n'y a eu aucune attribution fondée sur des actions acquise au cours de 2022 et aucune rémunération aux termes d'un régime incitatif non fondé sur des titres de capitaux propres n'a été gagnée au cours de 2022.

Nom	Attributions fondées sur des options – Valeur acquise pendant l'exercice (\$) <sup>a)</sup>
Samuel Bruneau	-
Eric Bussières	83 768
Douglas Braswell	38 180
Mike Jelinek	-
Anne Plamondon	56 823

**Note :**

a) Selon le cours de clôture aux dates d'acquisition à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 (4,57 \$ le 31 janvier; 4,97 \$ le 28 février; 5,18 \$ le 31 mars; 4,19 \$ le 30 avril; 4,16 \$ le 31 mai; 3,81 \$ le 30 juin; 4,68 \$ le 31 juillet; 4,60 \$ le 31 août; 4,08 \$ le 30 septembre; 4,12 \$ le 31 octobre; 3,50 \$ le 30 novembre et 2,40 \$ le 31 décembre.

#### INFORMATION SUR LES RÉGIMES DE RÉMUNÉRATION FONDÉS SUR DES TITRES DE CAPITAUX PROPRES

Le tableau qui suit présente, au 31 décembre 2022, de l'information sur les régimes de rémunération fondés sur des titres de capitaux propres aux termes desquels des titres de capitaux propres peuvent être émis.

Catégorie de régime		Nombre de titres qui seront émis à l'exercice des options en cours a)	Prix d'exercice moyen pondéré des options en cours (\$) b)	Nombre de titres restant à émettre aux termes de régimes de rémunération fondés sur des titres de capitaux propres (à l'exclusion des titres indiqués dans la colonne a)) c)
Régimes de rémunération fondés sur des titres de capitaux propres approuvés par les porteurs de titres	Régime incitatif général	1 461 923	4,79	1 720 666
	Régime antérieur	732 922	1,42	-
Régimes de rémunération fondés sur des titres de capitaux propres non approuvés par les porteurs de titres		-	-	-
<b>Total</b>		<b>2 194 845</b>	<b>3,66</b>	

### 6.3 Information supplémentaire sur le régime incitatif général

Le régime incitatif général permet au conseil de faire des attributions d'options, d'unités d'actions incessibles (« UAI »), d'unités d'actions au rendement (« UAR ») et d'UAD (les UAD, les UAI et les UAR sont parfois collectivement désignées « attributions ») aux administrateurs, aux dirigeants, aux employés et aux conseillers admissibles fournissant des services continus à la Société et à ses filiales.

## Révision du prix d'exercice des options pour 2022

Le 13 octobre 2022, le conseil d'administration de la Société a adopté une résolution visant à réviser le prix d'exercice de 846 952 options hors du cours, émises aux termes du régime incitatif général aux employés qui ne sont pas des initiés de la Société (les « options dont le prix d'exercice a été révisé »). Étant donné que les options constituent un élément important de la politique de rémunération de la Société, cette dernière souhaitait faire correspondre le prix des options au prix du marché afin de motiver davantage les participants. Cette révision du prix d'exercice a été approuvée par la TSX et ne nécessitait pas l'approbation des actionnaires conformément à la disposition de modification prévue dans le régime incitatif général.

Le tableau présenté ci-après indique, entre autres choses, les dates d'octroi et les prix d'exercice des options dont le prix d'exercice a été révisé :

Date d'octroi	Date d'expiration	Prix antérieur des options (\$)	Nombre total des options émises à ce prix	Nombre d'employés détenant les options à ce prix	Nouveau prix des options par suite de la révision du prix d'exercice (\$)
18-08-2021	17-08-2031	9,8700	174 562	46	4,2776
16-11-2021	15-11-2031	7,3457	150 020	48	
06-04-2022	05-04-2032	5,1000	430 850	138	
25-08-2022	24-08-2032	4,4125	91 520	31	

## Effet de dilution du régime incitatif général

Afin de réduire l'effet dilutif futur du régime incitatif général, le conseil d'administration a imposé des limites aux options et aux actions pouvant être émises au cours d'une année aux termes de ce régime.

Nombre maximum d'actions réservées et disponibles aux fins d'octroi et émission aux termes d'attributions	10 % du total des actions émises et en circulation de la Société
Nombre maximum d'actions émises aux initiés aux termes du régime ou de tout autre mécanisme de rémunération fondé sur des titres de capitaux propres proposé ou établi de la Société au cours d'une période d'un an	10 % du total des actions émises et en circulation de la Société
Nombre maximum d'actions pouvant être émises aux initiés à tout moment aux termes du régime ou de tout autre mécanisme de rémunération fondé sur des titres de capitaux propres proposé ou établi de la Société	10 % du total des actions émises et en circulation de la Société
Nombre maximum d'actions pouvant être émises aux administrateurs non employés à tout moment aux termes du régime ou de tout autre mécanisme de rémunération fondé sur des titres de capitaux propres de la Société	1 % du total des actions émises et en circulation de la Société

Outre la limite décrite ci-dessus en ce qui a trait aux administrateurs non employés, le régime incitatif général ne prévoit pas de nombre maximal d'actions pouvant être émises en faveur d'une personne physique aux termes de ce régime incitatif général ou de tout autre mécanisme de rémunération fondé sur des titres de capitaux propres de la Société (que ce soit exprimé en pourcentage ou autrement).

## Options et unités d'actions en cours qui ont été attribuées et options et unités d'actions restantes disponibles aux fins d'octroi

Le tableau qui suit présente les mesures clés en lien avec le régime incitatif général et son effet dilutif sur le capital-actions de la Société. Les valeurs indiquées sont celles au 31 décembre 2022, date à laquelle le nombre d'actions émises et en circulation de la Société s'élevait à 31 825 896.

	Régime d'options antérieur	Régime incitatif général	Total
<b>Actions pouvant être émises à l'exercice des options et des droits en cours</b>			
Nombre d'actions de la Société pouvant être émises au titre des octrois déjà faits aux termes du régime incitatif	732 922	1 461 923	2 194 845
<b>Dilution</b>			
Nombre d'actions visées par des octrois, exprimé en pourcentage du total des actions émises et en circulation à la date précisée	2,30 %	4,59 %	6,89 %
<b>Actions disponibles à des fins d'émissions futures</b>			
Nombre d'actions disponibles aux fins de futurs octrois aux termes du régime incitatif	0	1 720 666	1 720 666
<b>Actions disponibles à des fins d'émissions futures</b>			
Nombre d'actions disponibles aux fins de futurs octrois, exprimé en pourcentage du total des actions émises et en circulation à la date précisée	0 %	5,41 %	5,41 %
<b>Taux d'épuisement annuel</b>			
Nombre de titres attribués aux termes du régime incitatif général, divisé par le nombre moyen pondéré d'actions émises et en circulation à la fin de l'exercice applicable	..a)	3,47 %	3,47 %

### Note :

a) Aucune option n'a été émise aux termes du régime d'options antérieur après le 21 avril 2021.

### Principales modalités et conditions

Tous les octrois effectués aux termes du régime incitatif général doivent respecter les modalités du régime incitatif général. Ces modalités et conditions sont présentées dans le tableau qui suit. Ce tableau n'est qu'un résumé de certaines modalités et conditions du régime incitatif général.

Cessation d'emploi pour motif valable	Toutes les attributions non exercées acquises et non acquises (autres que les UAD octroyées aux administrateurs admissibles) octroyées au participant seront annulées à la date de prise d'effet précisée dans l'avis de cessation d'emploi. Aux fins du régime incitatif général, la décision de la Société selon laquelle le participant a été congédié pour un motif valable lie le participant. Un « <b>motif valable</b> » s'entend, notamment, d'un « motif sérieux » (au sens donné à ce terme dans le <i>Code civil du Québec</i> ), d'un acte malhonnête comme une conduite grave, un vol, une fraude, un détournement de fonds ou de biens, une atteinte à la confidentialité, un manquement à l'obligation de loyauté ou la création d'un conflit d'intérêts, ou la violation du code de déontologie de la Société, et tout motif établi par la Société comme un motif valable de cessation d'emploi.
Retraite	Les attributions non acquises (autres que les UAD octroyées aux administrateurs admissibles) détenues par le participant à la date de cessation d'emploi continueront d'être acquises conformément à leurs calendriers d'acquisition et toutes les attributions acquises détenues par le participant à la date de cessation d'emploi peuvent être exercées jusqu'à la première des éventualités à survenir entre la date d'expiration des attributions ou trois (3) ans après la date de cessation d'emploi, pourvu que, si le participant est reconnu avoir manqué à des clauses restrictives postérieures à l'emploi en faveur de la Société, alors les attributions détenues par ce dernier, qu'elles soient acquises ou non acquises, expirent immédiatement et le participant paie à la Société les montants « dans le cours » réalisés à l'exercice des attributions à la suite de la date de cessation d'emploi.
Démission	Sous réserve des dates d'expiration postérieures fixées par le conseil, toutes les attributions (autres que les UAD octroyées aux administrateurs admissibles) expireront à la première des éventualités à survenir entre le jour qui tombe quatre-vingt-dix (90) jours après la date de prise d'effet de la démission ou la date d'expiration de l'attribution, dans la mesure où ces attributions étaient acquises et pouvaient être exercées par le participant à la date de prise d'effet de cette démission et toutes les attributions non acquises non exercées octroyées à ce participant seront annulées à la date de prise d'effet de cette démission.
Cessation d'emploi (autre que pour « motif valable », démission ou décès)	Toutes les attributions (autres que les UAD octroyées aux administrateurs admissibles) expireront à la première des éventualités à survenir entre le jour qui tombe quatre-vingt-dix (90) jours après la date de prise d'effet de la cessation d'emploi ou la date d'expiration de l'attribution, dans la mesure où ces attributions ont été acquises et pouvaient être exercées par le participant à la date de prise d'effet de cette cessation d'emploi et toutes les attributions non acquises non exercées octroyées à ce participant seront annulées à la date de prise d'effet de cette cessation d'emploi.
Décès	Toutes les attributions non acquises (autres que les UAD octroyées aux administrateurs admissibles) seront immédiatement acquises et toutes les attributions expireront à la première des éventualités à survenir entre le jour qui tombe cent quatre-vingts (180) jours après le décès de ce participant ou la date d'expiration d'une attribution.

Transfert/cession	Sauf par testament ou en vertu du droit sur la succession, ou comme il est expressément permis par le conseil ou prévu autrement dans les présentes, les attributions ne sont pas cessibles ni transférables.
Changement de contrôle	Le conseil a le droit, à sa discrétion, de traiter toutes les attributions (ou tranche de celles-ci) émises aux termes du régime de manière qu'il considère juste et raisonnable dans les circonstances du changement de contrôle. Aux fins du régime incitatif général, l'expression « changement de contrôle » signifie : i) la vente de la totalité ou de la quasi-totalité des actifs de la Société sur une base consolidée, dans le cadre d'une opération ou d'une série d'opérations connexes, à une personne qui n'est pas une filiale, ii) une fusion, une réorganisation, une acquisition ou un regroupement dans le cadre duquel ou de laquelle une personne ou une personne qui a un lien ou une société membre du groupe de cette personne fait par la suite l'acquisition de la « propriété effective » (au sens donné à ce terme dans la <i>British Columbia Business Corporations Act</i> ) directe ou indirecte de titres de la Société représentant 50 % ou plus du nombre global de droits de vote rattachés à la totalité des titres alors émis et en circulation de la Société, iii) une opération dans le cadre de laquelle la Société cesse d'exister, iv) la dissolution ou la liquidation de la Société, sauf en cas de distribution des actifs de la Société à une ou à plusieurs filiales avant cet événement; ou v) la survenance d'une opération, qui exige l'approbation des actionnaires de la Société, visant l'acquisition de la Société par une entité au moyen de l'achat d'actifs, par voie de regroupement, d'arrangement ou autre.
Équivalents de dividendes	Aucun ajustement ne sera effectué au titre des dividendes ou des autres droits pour lesquels la date de clôture des registres survient avant la date d'émission du certificat ou une inscription dans le registre des actions.
Aide financière	Aucune aide financière n'est fournie aux participants.
Modifications du régime nécessitant l'approbation des actionnaires	Sous réserve des autres exigences prévues dans les règles de la TSX, les modifications qui suivent apportées au régime incitatif général ou aux attributions nécessiteront l'approbation des actionnaires de la Société et l'approbation de la TSX : i) une réduction du prix d'exercice d'une option détenue par un initié de la Société, ii) une prolongation de la durée des attributions détenues par un initié de la Société, iii) une modification visant à supprimer ou à dépasser les limites de participation des initiés, iv) une augmentation du nombre maximum d'actions pouvant être émises aux termes des attributions octroyées selon le régime incitatif général, et v) une modification des dispositions concernant les modifications du régime incitatif général.
Modifications du régime ne nécessitant pas l'approbation des actionnaires	Sous réserve des règles de la TSX, le conseil peut, à tout moment ou de temps à autre, sans l'approbation des actionnaires, modifier, suspendre, résilier ou annuler le régime incitatif général ou modifier les attributions émises aux termes du régime incitatif général. Le conseil aura le pouvoir discrétionnaire d'apporter des modifications au régime incitatif général qu'il peut juger nécessaires ou souhaitables sans devoir obtenir l'approbation des actionnaires. Ces modifications incluent, sans s'y limiter : i) toute modification des dispositions d'acquisition, le cas échéant, ou des dispositions de cessibilité des attributions, ii) toute modification de la date d'expiration d'une attribution qui ne prolonge pas sa durée au-delà de sa date d'expiration initiale, iii) toute modification concernant l'effet de la cessation d'emploi ou des fonctions d'un participant, iv) toute modification qui a pour effet de devancer la date à laquelle une attribution peut être exercée aux termes du régime incitatif général, v) toute modification apportée à la définition de participant admissible aux termes du régime incitatif général, vi) toute modification nécessaire pour assurer le respect des lois applicables ou des exigences de la TSX ou de tout autre organisme de réglementation, vii) toute modification de nature « administrative », y compris, sans s'y limiter, visant à clarifier la signification d'une disposition existante du régime incitatif général, à corriger ou à remplacer une disposition du régime incitatif général qui est incompatible avec une autre disposition du régime incitatif général, à corriger des erreurs grammaticales ou typographiques ou à modifier les définitions du régime incitatif général, viii) toute modification concernant l'administration du régime incitatif général, ix) toute modification visant à ajouter ou à modifier des dispositions permettant d'octroyer des attributions réglées au comptant, une forme d'aide financière ou une récupération, et x) toute autre modification qui n'exige pas l'approbation des actionnaires de la Société selon les dispositions de modification du régime incitatif général.

## OPTIONS SUR ACTIONS

Tous les octrois d'options sur actions effectués aux termes du régime incitatif général doivent respecter les modalités et conditions du régime incitatif général. Certaines de ces modalités et conditions sont présentées dans le tableau qui suit. Ce tableau n'est qu'un résumé de certaines modalités et conditions du régime incitatif général.

Période d'acquisition	<p>À moins de décision contraire du conseil d'administration, chaque option sera acquise et pourra être exercée comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 1/4 sera acquise au premier anniversaire de la date d'octroi; et</li> <li>• 1/48 sera acquise le dernier jour de chaque mois à compter du mois suivant la date de la première date d'acquisition.</li> </ul> <p>Par conséquent, la totalité des options assujetties à l'octroi seront acquises et pourront être exercées au quatrième (4<sup>e</sup>) anniversaire de la date de l'octroi.</p>
Prix de l'option	Le prix de l'option sera fixé par le conseil au moment de l'octroi de l'option, mais il ne sera pas inférieur à la valeur marchande <sup>1)</sup> d'une action établie conformément aux modalités du régime incitatif général.
Méthode d'exercice	Une option peut être exercée par un participant selon les modalités déterminées par le conseil de temps à autre. Sous réserve de l'approbation du conseil, le participant peut choisir de recourir à l'exercice sans décaissement avec l'aide d'un courtier, ce qui entraîne la vente du nombre d'actions nécessaire en vue d'atteindre un montant correspondant au

	prix global des options relativement à toutes les options faisant l'objet de l'exercice. De plus, le participant peut choisir de renoncer à une option et de recevoir en contrepartie le nombre d'actions prévu selon la formule énoncée dans le régime incitatif général.
Durée maximum	Une option n'expirera en aucun cas à une date qui est postérieure à dix (10) ans après la date d'octroi de l'option. Si la date d'expiration d'une option tombe pendant une période d'interdiction des opérations ou dans les neuf (9) jours ouvrables suivant l'expiration d'une période d'interdiction des opérations, cette date d'expiration sera automatiquement reportée sans autre mesure ni formalité à la date qui correspond au dixième (10 <sup>e</sup> ) jour ouvrable suivant la fin de cette période d'interdiction des opérations. À moins d'indication contraire du conseil, toutes les options non exercées seront annulées à leur expiration.

**Note :**

1) L'expression « cours du marché » désigne le cours moyen pondéré en fonction du volume des actions à la TSX pendant les cinq (5) jours de bourse précédant immédiatement la date à laquelle l'attribution sera octroyée ou à laquelle la valeur marchande sera établie.

## UNITÉS D' ACTIONS

Le tableau qui suit présente les modalités et conditions selon lesquelles les unités d'actions, soit les UAI, les UAR et les UAD, peuvent être octroyées. Ce tableau n'est qu'un résumé de certaines modalités et conditions.

### UAI

Période d'acquisition	Les UAI seront acquises à raison de 1/3 au premier anniversaire, au deuxième anniversaire et au troisième anniversaire de la date d'octroi, à moins d'indication contraire dans une convention d'UAI.
Exercice	Le conseil décidera si chaque UAI attribuée à un participant lui permettra : i) de recevoir une (1) nouvelle action ordinaire émise ou une (1) action achetée sur le marché libre; ii) de recevoir l'équivalent au comptant d'une (1) action; ou iii) de choisir de recevoir une (1) nouvelle action émise ou une (1) action achetée sur le marché libre, l'équivalent au comptant d'une (1) action ou une combinaison de sommes au comptant et d'actions.
Règlement	Toutes les UAI acquises visées par un octroi particulier peuvent être réglées un jour donné ou avant le dernier jour d'une période de restriction <sup>1)</sup> par l'envoi d'un avis portant sur l'ensemble des UAI acquises détenues par un participant.
Établissement des montants	<ul style="list-style-type: none"> <li>• L'équivalent au comptant sera égal à la valeur marchande à la date de règlement multiplié par le nombre d'UAI acquises dans le compte du participant que ce dernier souhaite régler au comptant.</li> <li>• Le nombre d'actions qui seront nouvellement émises ou achetées sur le marché libre et transmises à un participant au moment du règlement des UAI correspond au nombre entier d'actions équivalant au nombre entier d'UAI acquises alors inscrites dans le compte du participant que ce dernier souhaite régler.</li> </ul>

**Note :**

1) L'expression « période de restriction » désigne la période de restriction applicable à une UAI particulière, laquelle prendra fin le jour ouvrable précédant le 31 décembre de l'année civile qui tombe trois (3) ans après l'année civile pendant laquelle les services liés aux UAI ont été fournis, ou toute autre période plus courte pouvant être établie par le conseil au moment de l'octroi des UAI.

### UAR

Critères de rendement	Le conseil établira les critères de rendement et les autres conditions d'acquisition.
Période de rendement	Le conseil établira la période de rendement pendant laquelle les critères de rendement et les autres conditions d'acquisition doivent être respectés.
Date d'acquisition	Les UAR seront acquises à la suite d'une période d'emploi continue et leur acquisition sera conditionnelle à l'atteinte de certaines mesures de rendement précises.
Exercice	Le conseil décidera si chaque UAR attribuée à un participant lui permettra : i) de recevoir une (1) nouvelle action ordinaire émise ou une (1) action achetée sur le marché libre; ii) de recevoir l'équivalent au comptant d'une (1) action; ou iii) de choisir de recevoir une (1) nouvelle action émise ou une (1) action achetée sur le marché libre, l'équivalent au comptant d'une (1) action ou une combinaison de sommes au comptant et d'actions.
Règlement	Si les conditions d'acquisition, les critères de rendement et la période de rendement sont respectés, toutes les UAR acquises visées par un octroi particulier peuvent être réglées un jour donné à compter de la date d'acquisition des UAR jusqu'au dernier jour d'une période de restriction <sup>1)</sup> .
Établissement des montants	<ul style="list-style-type: none"> <li>• L'équivalent au comptant sera égal à la valeur marchande à la date de règlement multiplié par le nombre d'UAR acquises dans le compte du participant que ce dernier souhaite régler au comptant.</li> <li>• Le nombre d'actions qui seront nouvellement émises ou achetées sur le marché libre et transmises à un participant au moment du règlement des UAR correspond au nombre entier d'actions équivalant au nombre entier d'UAR acquises alors inscrites dans le compte du participant que ce dernier souhaite régler.</li> </ul>

**Note :**

1) L'expression « période de restriction » désigne la période de restriction applicable à une UAR particulière, laquelle prendra fin le jour ouvrable précédant le 31 décembre de l'année civile qui tombe trois (3) ans après l'année civile pendant laquelle les services liés aux UAR ont été fournis, ou toute autre période plus courte pouvant être établie par le conseil au moment de l'octroi des UAR.



## UAD

Exercice	Le conseil décidera si chaque UAD attribuée à un participant lui permettra : i) de recevoir une (1) nouvelle action émise ou une (1) action achetée sur le marché libre; ii) de recevoir l'équivalent au comptant d'une (1) action; ou iii) de choisir de recevoir une (1) nouvelle action émise ou une (1) action ordinaire achetée sur le marché libre, l'équivalent au comptant d'une (1) action ou une combinaison de sommes au comptant et d'actions. Le conseil a résolu que chaque UAD octroyée jusqu'ici sera réglée au comptant.
Règlement	Le participant qui i) cesse d'être administrateur de la Société; ii) cesse d'être employé par la Société ou ses filiales; ou iii) cesse de fournir des services à la Société ou à ses filiales, selon le cas (ou, s'il est décédé, à sa succession, à ses héritiers ou à ses représentants légaux) peut demander le règlement de la totalité (mais non moins de la totalité) de ses UAD à tout moment pendant la période entre la date à laquelle il a cessé d'être administrateur et la date d'expiration des UAD. Les UAD qui n'ont pas été réglées avant la date d'expiration des UAD seront automatiquement réglées à cette même date. <sup>1)</sup>
Établissement des montants	<ul style="list-style-type: none"> <li>L'équivalent au comptant sera égal à la valeur marchande à la date de règlement multiplié par le nombre d'UAD acquises dans le compte du participant que ce dernier souhaite régler au comptant.</li> <li>Le nombre d'actions qui seront nouvellement émises ou achetées sur le marché libre et transmises à un participant au moment du règlement des UAD correspond au nombre entier d'actions équivalant au nombre entier d'UAD acquises alors inscrites dans le compte du participant que ce dernier souhaite régler.</li> </ul>

Note :

1) L'expression « date d'expiration des UAD » s'entend du jour ouvrable qui précède le 31 décembre de l'année civile suivant l'année civile au cours de laquelle le participant i) cesse d'être administrateur de la Société; ii) cesse d'être employé par la Société ou ses filiales; ou iii) cesse de fournir des services à la Société ou à ses filiales, selon le cas.

Outre le régime incitatif général, il existe un régime d'options antérieur (le « régime d'options antérieur ») établi le 16 octobre 2015 qui attribuait à certains administrateurs, employés et conseillers le droit d'acheter un certain nombre d'actions de la Société. Pour en savoir plus sur le régime d'options antérieur, voir le prospectus déposé le 26 mars 2021, qui est disponible sur SEDAR (sedar.com). Veuillez noter qu'aucun membre de la haute direction visé employé par la Société à la fin de 2022 n'avait d'options ni aucune autre forme de titres émis aux termes du régime d'options antérieur.

## 6.4 Prestations aux termes d'un régime de retraite

### RÉGIME À COTISATIONS DÉFINIES

La Société verse des prestations de retraite à cotisations définies à certains des membres de la haute direction visés. Pour 2022, Eric Bussières a reçu 2 369,25 \$, Mike Jelinek a reçu 1 326,90 \$ et Anne Plamondon a reçu 2 248,19 \$. Il y avait une valeur accumulée au début de l'exercice de 169,24 \$ dans le cas de M<sup>me</sup> Plamondon alors que pour MM. Bussières et Jelinek, il n'y avait aucune valeur accumulée. La valeur accumulée à la fin de l'exercice était de 2 369,25 \$ pour M. Bussières, 1 326,90 \$ pour M. Jelinek et de 2 417,43 \$ pour M<sup>me</sup> Plamondon.

## 6.5 Prestations en cas de cessation d'emploi ou de changement de contrôle

Cette rubrique décrit les prestations que recevraient les membres de la haute direction visés en cas de cessation d'emploi ou de changement de contrôle. Outre les dispositions usuelles du régime incitatif général, chacun d'eux a un contrat d'emploi prévoyant les paiements ou les avantages précis en cas de changement de contrôle ou de cessation d'emploi. Les modalités générales du régime incitatif général sont décrites à la rubrique « Information supplémentaire sur le régime incitatif général » à la page 27 de la présente circulaire.

Les tableaux qui suivent décrivent les dispositions applicables prévues aux contrats d'emploi de Samuel Bruneau, Eric Bussières, Douglas Braswell, Mike Jelinek et Anne Plamondon, respectivement :

### Samuel Bruneau

Événement	Indemnité de départ			Unités d'actions
	Salaire	RICT	Options	
Cessation d'emploi pour motif valable	-	-	-	-
Cessation d'emploi sans motif valable ou congédiement déguisé (autre qu'à la suite d'un changement de contrôle)	Déterminé en vertu de la législation applicable			-
Démission (le président-directeur général doit donner un préavis de quatre semaines)	-	-	-	-
Retraite	-	-	-	-
Cessation d'emploi sans motif valable ou congédiement déguisé dans les 24 mois suivant un changement de contrôle (deux éléments déclencheurs)	-	-	-	-

## Eric Bussières

Événement	Indemnité de départ			Unités d'actions
	Salaire	RICT	Options	
Cessation d'emploi pour motif valable	-	-	-	-
Cessation d'emploi sans motif valable ou congédiement déguisé (autre qu'à la suite d'un changement de contrôle)	Douze (12) mois de salaire de base	-	1)	-
Démission (le chef de la direction financière doit donner un préavis de huit semaines)	-	-	-	-
Retraite	-	-	-	-
Cessation d'emploi sans motif valable ou congédiement déguisé dans les 24 mois suivant un changement de contrôle (deux éléments déclencheurs)	-	-	100 % deviennent acquises	-

### Note :

1) Si M. Bussières est en poste depuis au moins un (1) an, les options qui auraient été acquises dans les 12 mois suivant la date de cessation d'emploi deviennent immédiatement acquises. Si M. Bussières est en poste depuis au moins trois (3) ans, les options qui auraient été acquises dans les 18 mois suivant la date de cessation d'emploi deviennent immédiatement acquises.

## Douglas Braswell

Événement	Indemnité de départ			Unités d'actions
	Salaire	RICT	Options	
Cessation d'emploi pour motif valable	-	-	-	-
Cessation d'emploi sans motif valable ou congédiement déguisé (autre qu'à la suite d'un changement de contrôle)	Six (6) mois de salaire de base	-	-	-
Démission (doit donner un préavis de deux semaines)	-	-	-	-
Retraite	-	-	-	-
Cessation d'emploi sans motif valable ou congédiement déguisé dans les 24 mois suivant un changement de contrôle (deux éléments déclencheurs)	-	-	-	-

## Mike Jelinek

Événement	Indemnité de départ			Unités d'actions
	Salaire	RICT	Options	
Cessation d'emploi pour motif valable	-	-	-	-
Cessation d'emploi sans motif valable ou congédiement déguisé (autre qu'à la suite d'un changement de contrôle)	-	-	-	-
Démission (doit donner un préavis de deux semaines)	-	-	-	-
Retraite	-	-	-	-
Cessation d'emploi sans motif valable ou congédiement déguisé dans les 24 mois suivant un changement de contrôle (deux éléments déclencheurs)	-	-	-	-

## Anne Plamondon

Événement	Indemnité de départ			Unités d'actions
	Salaire	RICT	Options	
Cessation d'emploi pour motif valable	-	-	-	-
Cessation d'emploi sans motif valable ou congédiement déguisé (autre qu'à la suite d'un changement de contrôle)	Six (6) mois de salaire de base	-	-	-
Démission (doit donner un préavis de deux semaines)	-	-	-	-
Retraite	-	-	-	-
Cessation d'emploi sans motif valable ou congédiement déguisé dans les 24 mois suivant un changement de contrôle (deux éléments déclencheurs)	-	-	-	-

Le tableau qui suit est un résumé des paiements supplémentaires estimatifs (en \$) versés aux membres de la haute direction visés et de la valeur estimative (en \$) des attributions fondées sur des actions et des attributions fondées sur des options dont l'acquisition est devancée en cas de cessation d'emploi ou de changement de contrôle comme si un tel événement s'était produit le 31 décembre 2022 :

Nom	Événement	Indemnité de départ				Autre	Total
		Salaire	RICT	Options <sup>1)</sup>	Unités d'actions		
Samuel Bruneau	Cessation d'emploi pour motif valable	-	-	-	-	-	-
	Cessation d'emploi sans motif valable ou congédiement déguisé	Déterminé en vertu de la législation applicable	-	-	-	-	Déterminé en vertu de la législation applicable
	Démission	-	-	-	-	-	-
	Retraite	-	-	-	-	-	-
	Changement de contrôle + cessation d'emploi dans les 24 mois (deux éléments déclencheurs)	-	-	-	-	-	-
Eric Bussièrés	Cessation d'emploi pour motif valable	-	-	-	-	-	-
	Cessation d'emploi sans motif valable ou congédiement déguisé	300 000 \$	-	-	-	2)	300 000 \$ et 1)
	Démission	-	-	-	-	-	-
	Retraite	-	-	-	-	-	-
	Changement de contrôle	-	-	3)	-	-	3)
Douglas Braswell	Cessation d'emploi pour motif valable	-	-	-	-	-	-
	Cessation d'emploi sans motif valable ou congédiement déguisé	110 000 \$	-	-	-	-	110 000 \$
	Démission	-	-	-	-	-	-
	Retraite	-	-	-	-	-	-
	Changement de contrôle + cessation d'emploi dans les 24 mois (deux éléments déclencheurs)	-	-	-	-	-	-
Mike Jelinek	Cessation d'emploi pour motif valable	-	-	-	-	-	-
	Cessation d'emploi sans motif valable ou congédiement déguisé	-	-	-	-	-	-
	Démission	-	-	-	-	-	-
	Retraite	-	-	-	-	-	-
	Changement de contrôle + cessation d'emploi dans les 24 mois (deux éléments déclencheurs)	-	-	-	-	-	-
Anne Plamondon	Cessation d'emploi pour motif valable	-	-	-	-	-	-
	Cessation d'emploi sans motif valable ou congédiement déguisé	113 000 \$	-	-	-	-	113 000 \$
	Démission	-	-	-	-	-	-
	Retraite	-	-	-	-	-	-
	Changement de contrôle + cessation d'emploi dans les 24 mois (deux éléments déclencheurs)	-	-	-	-	-	-

**Notes :**

1) Calculé en utilisant le cours de clôture à la TSX le 31 décembre 2022 (2,40 \$).

2) Rémunération correspondant à la contribution de la Société à l'assurance vie et soins de santé collective pour M. Bussièrés au cours des 12 derniers mois, excepté l'assurance invalidité à court terme et à long terme.

3) Les options de M. Bussièrés étaient hors du cours au 31 décembre 2022.

Tous les membres de la haute direction visés sont assujettis à des dispositions en matière de non-concurrence, de non-sollicitation, non-dénigrement et de confidentialité conformément au régime incitatif général, au code de déontologie et, dans le cas de Samuel Bruneau, d'Eric Bussièrés, de Douglas Braswell et de Mike Jelinek, conformément à leur contrat d'emploi.

L'expression « changement de contrôle » s'entend, dans le régime incitatif général et le contrat d'emploi de M. Bussièrés essentiellement de ce qui suit : i) la vente de la totalité ou de la quasi-totalité des actifs de la Société sur une base consolidée, dans le cadre d'une opération ou d'une série d'opérations connexes, à une

personne qui n'est pas une filiale, ii) une fusion, une réorganisation, une acquisition ou un regroupement dans le cadre duquel ou de laquelle une personne ou une personne qui a un lien ou une société membre du groupe de cette personne fait par la suite l'acquisition de la propriété véritable directe ou indirecte de titres de la Société représentant 50 % du plus du nombre global de droits de vote rattachés à la totalité des titres alors émis et en circulation de la Société, iii) une opération dans le cadre de laquelle la Société cesse d'exister, iv) la dissolution ou la liquidation de la Société, sauf en cas de distribution des actifs de la Société à une ou à plusieurs filiales avant cet événement; ou iv) la survenance d'une opération, qui exige l'approbation des actionnaires de la Société, visant l'acquisition de la Société par une entité au moyen de l'achat d'actifs, par voie de regroupement, d'arrangement ou autre.

## 7. Gouvernance

Le conseil d'administration croit qu'une bonne gouvernance est importante et la Société impose des règles d'éthique strictes à ses administrateurs, dirigeants et employés.

La Société entend se conformer le plus fidèlement possible aux lignes directrices adoptées par les Autorités canadiennes en valeurs mobilières et aux normes des autres organismes de réglementation. L'énoncé des pratiques de gouvernance de la Société est présenté à l'Annexe C de la présente circulaire.

Le comité GRHR, présidé par Timothy Tokarsky en date du 1<sup>er</sup> mai 2023, élabore et supervise la politique de la Société sur la gouvernance. Une copie de la charte du comité GRHR se trouve à l'Annexe B de la présente circulaire.

Vous pouvez trouver de l'information supplémentaire sur le conseil d'administration et ses comités à la rubrique « Le conseil d'administration et ses comités » de la page 17 de la présente circulaire.

## 8. Autres questions

La direction de la Société n'est au courant d'aucune autre question qui sera soulevée à l'assemblée autre que celles présentées dans l'avis de convocation à l'assemblée. Toutefois, si toute autre question qui n'est pas encore connue de la direction devait être dûment soulevée à l'assemblée, le formulaire de procuration ou, selon le cas, le formulaire d'instructions de vote, donnerait le pouvoir discrétionnaire aux fondés de pouvoir de voter à l'égard de ces questions.

## 9. Information complémentaire

L'information financière sur la Société se trouve dans les états financiers consolidés de 2022 et dans le rapport de gestion pour l'exercice clos le 31 décembre 2022. La présente circulaire ainsi que la notice annuelle sont disponibles sur SEDAR (sedar.com) et sous la section « Données financières » du site Web de la Société (<https://ir.taigamotors.ca/French/Donnes-Financieres/default.aspx>).

La Société fournira le plus rapidement possible une copie de ces documents sans frais aux actionnaires de la Société qui envoient une demande écrite à l'adresse suivante : **480 av. Lafleur, Montréal (Québec) H8R 3H9, à l'attention de la secrétaire générale.**

## 10. Approbation des administrateurs

Le contenu et l'envoi de la présente circulaire ont été approuvés par les administrateurs de la Société.

Montréal, le 19 mai 2023

Anne Plamondon  
Chef des affaires juridiques et secrétaire générale

# Annexe A – Charte du conseil d'administration

---

## I. Objectifs

---

Le conseil d'administration (« conseil ») de Corporation Moteurs Taiga (« Société ») est responsable de superviser la gestion des activités commerciales et des affaires internes de la Société. Le conseil servira les intérêts de la Société et s'acquittera de ses fonctions directement et par l'intermédiaire des comités pouvant exister de temps à autre.

La composition et les réunions du conseil sont assujetties aux exigences prévues par les statuts et les règlements administratifs de la Société, de même que par les lois applicables et les règles de la Bourse de Toronto (« TSX ») ou de toute autre bourse à la cote de laquelle les titres de la Société sont inscrits. La présente charte ne vise pas à limiter, accroître ou modifier de quelque façon que ce soit les responsabilités du conseil, telles qu'elles sont déterminées par les statuts, les règlements administratifs, les lois applicables et/ou les règles de la TSX ou de toute autre bourse à la cote de laquelle les titres de la Société sont inscrits.

La présente charte n'a pas pour objectif de remplacer, d'interpréter ou de modifier les normes que les administrateurs de la Société doivent respecter en vertu des lois applicables. La présente charte ne remplace pas, n'interprète pas ou ne modifie pas i) les statuts constitutifs ou les règlements administratifs de la Société; ou ii) les lois, règlements ou règles applicables (y compris ceux de la TSX ou d'une autre bourse).

Le conseil a le pouvoir de s'acquitter de ses obligations et responsabilités aux termes de la présente charte, y compris, sans s'y limiter, les droits : i) de se réunir avec les membres de la haute direction et les employés requis de la Société; ii) d'obtenir des registres, des livres et des documents de la Société; iii) d'accéder aux installations de la Société au besoin; et iv) d'enquêter sur les questions découlant des obligations et responsabilités documentées dans la présente charte.

## II. Fonctions et responsabilités du conseil

---

Dans le cadre de son mandat, le conseil assume les obligations et responsabilités suivantes, dont certaines sont d'abord passées en revue par le comité du conseil pertinent (chacun, un « comité ») et recommandées par celui-ci au conseil plénier à des fins d'approbation :

### A. Stratégie et budget

1. Superviser la formulation des objectifs stratégiques, financiers et organisationnels à long terme de la Société, et examiner régulièrement sa mission et sa vision commerciale.
2. Examiner et approuver, au moins une fois par année, le plan stratégique de la Société, qui doit tenir compte des possibilités et des risques liés aux activités de la Société.
3. Approuver le plan d'affaires et les budgets d'exploitation et d'immobilisations annuels de la Société.
4. Examiner et surveiller le rendement à court et à long terme de la Société par rapport aux plans et aux budgets approuvés.
5. Conseiller la direction à l'égard des questions critiques et sensibles.
6. Examiner et approuver les opérations importantes et les dépenses en immobilisations qui ne s'inscrivent pas dans le cours normal des activités (y compris les propositions relatives aux fusions, aux acquisitions et à d'autres investissements ou dessaisissements importants).

### B. Gouvernance

1. Superviser les politiques de la Société concernant la conduite des affaires, l'éthique commerciale, la communication publique de renseignements importants et d'autres questions.
2. Superviser toute contribution faite par la Société à des organismes de bienfaisance.
3. Élaborer, adopter, mettre en place, examiner et mettre en application le code de déontologie et de conduite, la politique de vote majoritaire, les dispositions en matière de choix du tribunal, les dispositions en matière de préavis, la politique sur les opérations d'initiés, la politique en matière de communication de l'information, la politique en matière d'autorisation et la politique en matière de dénonciation de la Société et les autres politiques qui peuvent être adoptées par le conseil de temps à autre, ainsi que les mesures, rapports et recommandations transmis périodiquement par le comité d'audit et le comité de gouvernance, des ressources humaines, des nominations et de rémunération (« comité GRHR ») quant au respect de ces politiques.
4. En cas de rupture de la communication entre les actionnaires et le président du conseil ou les membres de la haute direction (au sens défini ci-après), nommer un administrateur indépendant disponible pour les actionnaires ayant des préoccupations.

### C. Membres du conseil et des comités

1. Identifier les personnes qui ont les compétences et habiletés nécessaires pour devenir administrateurs en tenant compte de la taille du conseil et des compétences des administrateurs, des administrateurs proposés et des candidats à l'élection à la prochaine assemblée annuelle des actionnaires.
2. Approuver la nomination d'administrateurs au conseil et à ses comités, et :
  - a. *s'assurer que le nombre requis d'administrateurs de la Société n'ait aucun lien important direct ou indirect avec la Société et déterminer qui, de l'avis raisonnable du conseil, est indépendant en vertu des lois, des règlements et des conditions d'inscription applicables;*
  - b. *établir les compétences et critères appropriés en ce qui a trait au choix des membres du conseil, notamment les critères relatifs à l'indépendance des administrateurs; et*
  - c. *nommer le président du conseil, l'administrateur principal (s'il y a lieu), ainsi que le président et les membres de chaque comité du conseil, en consultation avec le comité pertinent.*
3. Fixer la rémunération des administrateurs siégeant au conseil et aux comités tout en s'assurant que la politique de rémunération des administrateurs de la Société tient compte des pratiques du marché et des heures consacrées ainsi que des responsabilités et des risques associés aux fonctions d'administrateur.
4. Évaluer chaque année l'efficacité et la contribution du conseil et du président du conseil, et de chaque comité et de leurs présidents respectifs, et de chacun des administrateurs.
5. Identifier des personnes compétentes pour siéger comme membres du comité d'audit, compte tenu des exigences énoncées dans des lois, des règles, des règlements et les conditions d'inscription applicables, notamment en matière d'indépendance, de connaissances financières et d'expérience.
6. Offrir un programme d'orientation complet aux nouveaux membres du conseil et des occasions de formation continue à l'ensemble des administrateurs.
7. Rédiger des descriptions de poste pour le président du conseil, l'administrateur principal (le cas échéant) et le président de chacun des comités.
8. Examiner le caractère approprié des chartes adoptées par chaque comité du conseil, en discuter avec chacun d'eux, et recommander au conseil les changements que chaque comité peut recommander au conseil.

### D. Président-directeur général, chef de la direction financière, autres membres de la haute direction et politiques de rémunération et d'avantages

1. Nommer les membres de la haute direction de la Société, notamment le président-directeur général et le chef de la direction financière (collectivement, avec le président-directeur général et les autres membres de la haute direction, selon le cas, « **membres de la haute direction** »).
2. Rédiger, avec le président-directeur général, une description du poste de président-directeur général.
3. Élaborer les objectifs d'entreprise que doit atteindre chaque membre de la haute direction.
4. Examiner les évaluations du rendement de chaque membre de la haute direction effectuée par le comité GRHR.
5. Approuver, sur recommandation du comité GRHR, les politiques de rémunération et d'avantages de la Société pour les membres de la haute direction, ou toute modification à celles-ci.
6. Soumettre à l'approbation des administrateurs indépendants toutes les formes de rémunération des membres de la haute direction.
7. S'assurer, sur la recommandation du comité GRHR, que les politiques de rémunération et d'avantages de la Société favorisent un comportement éthique adéquat et la prise de risques raisonnables.
8. S'assurer de l'intégrité des membres de la haute direction et des cadres et que ces personnes créent une culture d'intégrité dans toute l'organisation.
9. Gérer la planification de la relève et approuver, au besoin, i) le plan de relève pour les postes des membres de la haute direction, et ii) la nomination, la formation et la supervision des membres de la haute direction et des cadres.

#### **E. Gestion des risques et des capitaux et contrôles internes**

1. Déterminer et évaluer les principaux risques associés à l'exploitation de la Société et veiller à la mise en place des systèmes appropriés pour gérer ces risques.
2. S'assurer de l'intégrité du système de contrôle interne et des systèmes d'information de gestion de la Société, ainsi que de la protection des actifs de la Société.
3. Examiner et approuver la politique en matière de communication de l'information de la Société (concernant la communication et la confidentialité) et la politique sur les opérations d'initiés et, au besoin, s'assurer que les administrateurs, les membres de la haute direction, les cadres et les employés respectent ces politiques.
4. Examiner et approuver les politiques internes et externes de communication et de diffusion de l'information de la Société, le tout conformément à la politique en matière de communication de l'information.
5. Examiner chaque année et superviser les contrôles internes à l'égard de l'information financière de la Société et ses contrôles et procédures applicables à la communication de l'information.
6. Examiner et approuver le code de déontologie et de conduite afin de promouvoir l'intégrité et de prévenir les écarts de conduite, tout en favorisant une culture d'entreprise fondée sur une conduite conforme à l'éthique et, au besoin, s'assurer que les administrateurs, les membres de la haute direction, les cadres ainsi que les employés respectent ce code de déontologie.
7. Accorder, lorsqu'il est approprié de le faire, des dérogations à l'application du code de déontologie et de conduite.

#### **F. Communication de l'information financière, auditeurs et opérations**

1. Examiner et approuver, au besoin, les états financiers, les rapports de gestion, les données financières connexes, les communiqués de presse et les perspectives financières de la Société, le tout conformément à la politique en matière de communication de l'information.
2. Approuver et examiner l'embauche de l'auditeur externe, nommer l'auditeur externe sous réserve de l'approbation des actionnaires et approuver la rémunération de l'auditeur externe.
3. Établir des limites appropriées quant aux pouvoirs délégués aux membres de la haute direction et aux autres membres de la direction afin de gérer les activités commerciales et les affaires internes de la Société, le tout conformément à la politique en matière d'autorisation.

#### **G. Exigences légales et dialogue avec les parties prenantes**

1. Surveiller le caractère adéquat des processus de la Société pour s'assurer de la conformité de celle-ci aux exigences légales et réglementaires applicables.
2. Établir un processus approprié pour recevoir de la rétroaction des parties prenantes.

#### **H. Autres dispositions**

1. Évaluer et approuver les politiques et les pratiques de la Société en matière d'environnement, de santé et de sécurité et, au besoin, avec le concours du comité GRHR, s'assurer que les administrateurs, les membres de la haute direction, les cadres et les employés respectent ces politiques.
2. Approuver, sur la recommandation du comité GRHR, les initiatives, exigences et sondages en matière de diversité et d'inclusion, y compris recommander l'adoption de politiques concernant la recherche et la nomination de personnes faisant partie de groupes désignés.
3. Remplir toute autre fonction prescrite par la loi ou que le conseil n'a pas déléguée à l'un des comités ou aux membres de la direction.

### **III. Président du conseil**

---

Le conseil nomme tous les ans son président parmi les administrateurs de la Société. Le président du conseil dirige le conseil dans tous les aspects de son travail et il lui incombe de gérer efficacement les affaires du conseil et de s'assurer que le conseil est organisé comme il se doit et fonctionne efficacement. Le conseil rédige une description du poste de président du conseil.

#### **IV. Administrateur principal**

---

Si le président du conseil nommé par le conseil est également membre de la haute direction, les administrateurs nommeront annuellement un administrateur principal (« **administrateur principal** ») qui aidera le président du conseil à exercer les fonctions et les responsabilités qui incombent au président du conseil. L'administrateur principal devrait être en mesure de prendre suffisamment de recul par rapport à la conduite quotidienne des affaires pour veiller à ce que le conseil puisse superviser de façon objective les affaires de la Société et ait pleinement conscience de ses obligations envers ses actionnaires. Le conseil rédige une description du poste d'administrateur principal en cas de nomination d'un administrateur principal.

#### **V. Évaluation du conseil**

---

Une fois par année, le conseil doit évaluer son rendement dans son ensemble et celui de chaque administrateur en tenant compte, i) pour le conseil dans son ensemble, de la présente charte, et ii) pour chaque administrateur, de l'auto-évaluation de l'administrateur, de ses évaluations par ses pairs, des descriptions de poste pertinentes, et des compétences dont il doit faire preuve. Le conseil doit, avec l'aide du comité GRHR et une fois l'an, évaluer les initiatives en matière de diversité et d'inclusion qui s'appliquent au conseil (dans son ensemble ou aux administrateurs pris individuellement) selon les politiques, lois et règlements applicables et en faire rapport.

#### **VI. Conseillers externes**

---

Le conseil a le pouvoir d'engager des conseillers juridiques externes et d'autres conseillers externes lorsqu'il le juge à propos afin de lui prêter assistance dans l'exercice de ses fonctions. La Société fournit les fonds que le conseil juge nécessaires pour retenir les services de ces conseillers.

#### **VII. Composition**

---

En vertu des lois, des règles, des règlements et des conditions d'inscription applicables, au moins la majorité des administrateurs doivent satisfaire aux exigences d'indépendance applicable, et une majorité des membres doivent posséder l'expérience et les compétences déterminées par le conseil.

Les administrateurs doivent remplir un formulaire d'information sur les administrateurs et les dirigeants afin d'aider la Société à s'acquitter de ses obligations d'information continue, et afin d'aider à relever des problèmes liés à l'indépendance des administrateurs ou des conflits d'intérêts.

#### **VIII. Durée du mandat**

---

Les membres du conseil sont nommés ou remplacés par résolution du conseil et restent en place à compter de leur nomination jusqu'à la prochaine assemblée annuelle des actionnaires ou jusqu'à ce que leurs successeurs soient ainsi nommés.

#### **IX. Procédure relative aux réunions**

---

Le conseil établit sa propre procédure aux fins de la tenue et de la convocation des réunions. Le conseil se réunit une fois par trimestre ou plus souvent, au besoin. Les administrateurs indépendants peuvent se réunir avant ou après chaque réunion du conseil ou plus souvent, au besoin. Tous les administrateurs indépendants et les administrateurs non membres de la direction tiennent des réunions à huis clos en l'absence de la direction après chaque réunion périodique du conseil.

Le conseil peut inviter les dirigeants, les employés, les conseillers de la Société ou toute autre personne à participer à une réunion du conseil pour qu'ils l'aident dans le cadre de ses délibérations et de l'examen des questions soumises au conseil.

Les administrateurs doivent participer à toutes les réunions du conseil et de ses comités (le cas échéant) et s'être familiarisés avec les documents pertinents avant chaque réunion.

Les procédures et les délibérations du conseil et de ses comités sont confidentielles. Chaque administrateur s'assure de la confidentialité de tous les renseignements qu'il reçoit en qualité d'administrateur de la Société.

#### **X. Quorum et vote**

---

La majorité du conseil constitue le quorum aux fins des délibérations sur les questions soumises à une réunion. En l'absence du président du conseil à une réunion, la présidence de la réunion est exercée par le membre présent qui est choisi par tous les membres qui sont présents à la réunion. À une réunion, toute question est tranchée à la majorité des voix exprimées.

#### **XI. Secrétaire**

---

À moins qu'il n'en soit décidé autrement par résolution du conseil, le secrétaire de la Société ou son délégué agit à titre de secrétaire du conseil.



## **XII. Registres**

---

Le conseil tient les registres qu'il juge nécessaires quant à ses délibérations.

## **XIII. Examen de la charte**

---

Le conseil examine et évalue le caractère adéquat de la charte du conseil une fois par année et à tout autre moment qu'il juge approprié, et il doit y apporter des modifications que le conseil juge nécessaires ou appropriées.

La présente charte a été adoptée par le conseil le 21 avril 2021 et modifiée le 13 mai 2022.

# Annexe B – Charte du comité de gouvernance, des ressources humaines et de rémunération

---

## I. Objectif

---

Le comité de gouvernance, des ressources humaines et de rémunération (« **comité GRHR** » ou « **comité** ») de Corporation Moteurs Taiga (« **Société** ») est chargé de ce qui suit : a) élaborer l'approche de la Société en lien avec les questions de gouvernance et sa réponse aux pratiques exemplaires en matière de gouvernance (notamment celles prévues dans *l'Instruction générale 58-201 relative à la gouvernance*); b) examiner la composition et la contribution du conseil d'administration (« **conseil** ») et de ses membres et recommander au conseil des candidats aux postes d'administrateur; c) superviser le programme d'orientation à l'intention des nouveaux administrateurs; d) contribuer à maintenir une relation de travail efficace entre le conseil et la direction; et e) examiner les questions relatives à la rémunération des membres de la haute direction et administrer les programmes connexes, et conseiller le conseil à cet égard.

Le comité GRHR aide également le conseil dans l'exécution de ses responsabilités de supervision relativement à la rémunération et aux avantages, à la nomination, aux objectifs, à l'évaluation et à la relève des membres de la haute direction de la Société, notamment le président-directeur général et le chef de la direction financière (collectivement, avec le président-directeur général et les autres membres de la haute direction, selon le cas, « **membres de la haute direction** »).

De plus, le comité GRHR est chargé d'examiner périodiquement les politiques de la Société en lien avec les questions relatives à la communication de l'information, à la négociation des titres, à la gouvernance, à la diversité, à l'éthique, à l'environnement ainsi qu'à la santé et sécurité, en plus de prendre les mesures nécessaires pour résoudre les problèmes liés à la conformité à l'égard des administrateurs, des membres de la haute direction, de la direction, des employés et des consultants. Le comité a le pouvoir de s'acquitter de ses obligations et responsabilités aux termes de la présente charte, y compris, sans s'y limiter, les droits : i) de se réunir avec les membres de la haute direction et les employés requis de la Société; ii) d'obtenir des registres, des livres et des documents de la Société; iii) d'accéder aux installations de la Société au besoin; et iv) d'enquêter sur les questions découlant des obligations et responsabilités documentées dans la présente charte.

La présente charte n'a pas pour objectif de remplacer, d'interpréter ou de modifier les normes que les administrateurs de la Société doivent respecter en vertu des lois applicables. La présente charte ne remplace pas, n'interprète pas ou ne modifie pas i) les statuts constitutifs ou les règlements administratifs de la Société; ou ii) les lois, règlements ou règles applicables (y compris ceux de toute bourse).

## II. Fonctions et responsabilités

---

Le comité GRHR exerce les fonctions habituellement exercées par les comités, de gouvernance, des ressources humaines et de rémunération de sociétés ouvertes semblables et toute autre fonction attribuée au conseil. Plus particulièrement, le comité GRHR a les fonctions et responsabilités suivantes :

### A. Membres du conseil, principes de gouvernance d'entreprise et conformité

1. Examiner les critères concernant la composition du conseil et des comités de celui-ci, comme la taille, la structure, les membres et la proportion d'administrateurs indépendants, fixer les critères permettant de déterminer les « liens » de même que le profil du conseil (âge, disciplines, diversité, représentation géographique, etc.) et former un conseil composé de membres qui facilitent l'efficacité du processus de prise de décisions.
2. Réviser les critères relatifs au mandat d'un administrateur, comme les restrictions quant aux nombres de fois qu'un administrateur peut présenter sa candidature et le maintien des administrateurs à un poste honoraire ou à une fonction similaire.
3. Examiner les critères de maintien en poste des administrateurs indépendamment de l'âge ou du mandat, comme la présence aux réunions du conseil et d'un comité, la santé ou la prise de responsabilités qui sont incompatibles avec la fonction efficace de membre du conseil, et évaluer l'efficacité du conseil et du comité GRHR, l'apport de chaque administrateur de façon continue, et établir, compte tenu des occasions qui s'offrent à la Société et des risques auxquels elle est confrontée, les compétences, habiletés et qualités personnelles que la Société recherche chez les nouveaux membres du conseil afin d'ajouter de la valeur à celle-ci.
4. Dresser une liste de candidats aux postes d'administrateurs à nommer dans le cadre de l'élection aux assemblées annuelles des actionnaires par ces derniers et recommander la liste au conseil. Pour formuler ses recommandations de candidats, le comité devrait tenir compte, parmi tout autre élément pouvant être considéré par le comité GRHR, de ce qui suit :
  - i) les compétences et habiletés que le conseil, dans son ensemble, devrait posséder;
  - ii) les compétences et habiletés de chaque administrateur actuel;
  - iii) les compétences et habiletés de chaque nouveau candidat;
  - iv) si le nouveau candidat peut consacrer le temps et les ressources suffisantes pour exercer ses fonctions à titre d'administrateur; et

- v) la diversité dans la composition du conseil, notamment en ce qui a trait aux questions de diversité de genres.
5. Évaluer les pratiques et prendre les mesures voulues pour assurer une planification appropriée de la relève des membres du conseil, et pour en faire rapport au conseil.
  6. Repérer des candidats afin de pourvoir les postes vacants au conseil entre les assemblées annuelles des actionnaires et les recommander au conseil et, s'il y a lieu, dresser des listes de candidatures potentielles qui feront l'objet d'un examen de façon continue.
  7. Examiner toute lettre de démission remise par un administrateur, évaluer cette démission et recommander au conseil d'accepter ou non cette démission, notamment conformément à la politique sur le vote majoritaire de la Société.
  8. Recommander au conseil la destitution d'un administrateur dans des circonstances exceptionnelles, par exemple si a) celui-ci est en situation de conflit d'intérêts, ou b) les critères sous-jacents à la nomination de celui-ci changent.
  9. Établir et mettre en œuvre un programme d'orientation et de formation à l'intention des nouveaux administrateurs et un programme de formation continue à l'intention des administrateurs, et réviser périodiquement ces programmes et les mettre à jour au besoin.
  10. Évaluer, au moins une fois l'an, l'indépendance de chaque administrateur.
  11. Passer en revue périodiquement le caractère adéquat de la protection d'assurance responsabilité des administrateurs et dirigeants de la Société.
  12. Veiller à ce que le conseil puisse fonctionner de façon indépendante de la direction. À cette fin, organiser des réunions régulières des administrateurs indépendants sans la présence de la direction ou des administrateurs non indépendants. Dans de tels cas, les réunions seront présidées par un administrateur principal si le président du conseil n'est pas indépendant, comme le prévoient les lois, règles, règlements et exigences d'inscription applicables.
  13. Assurer la conformité de la Société à la législation applicable, notamment la conformité des administrateurs et des dirigeants.
  14. Surveiller la conformité de la Société aux exigences légales et réglementaires applicables, notamment la conformité des administrateurs et des dirigeants.
  15. Étudier les modifications proposées périodiquement aux règlements administratifs de la Société avant de formuler des recommandations au conseil.
  16. Examiner le code de déontologie et de conduite, la politique sur les opérations d'initiés, la politique sur la communication de l'information, la politique de dénonciation et la politique en matière d'autorisation, et faire des recommandations à leur égard.
  17. Surveiller la conformité au code de déontologie et de conduite et examiner les éventuelles situations se rapportant à celui-ci qui sont portées à l'attention du comité GRHR par le chef de la direction financière, y compris de recommander ou non, dans certaines circonstances, au conseil d'accorder ou de refuser des dérogations à la conformité au code de déontologie et de conduite. Le comité GRHR veille à ce que, lorsque de telles dérogations sont accordées, le conseil examine si la dérogation devrait être communiquée conformément à la politique sur la communication de l'information.
  18. Faire des recommandations au conseil, selon ce qui est jugé approprié dans les circonstances, de la conformité aux lignes directrices en matière de gouvernance en vigueur de temps à autre.
  19. De concert avec le président du conseil, recommander au conseil les membres du comité GRHR et le président de celui-ci.
  20. Examiner la relation entre le conseil et la direction.
  21. Conseiller le conseil à l'égard de l'information à communiquer dans les documents d'information publics de la Société, comme la circulaire de sollicitation de procurations par la direction annuelle de la Société, la notice annuelle ou le rapport annuel, les questions liées à la gouvernance et à la rémunération des membres de la haute direction, tel qu'il est requis par la bourse ou l'organisme de réglementation applicable.
  22. Faire des recommandations au conseil concernant les initiatives, exigences et sondages en matière de diversité et d'inclusion, y compris recommander l'adoption de politiques concernant la recherche et la nomination de personnes faisant partie de groupes désignés.
  23. Assurer l'administration des activités menées conformément au paragraphe 21 ci-dessus et en faire rapport, y compris administrer les sondages et les questionnaires, et proposer à l'examen du conseil des projets de documents d'information requis en vertu de la réglementation applicable.

24. Donner des conseils d'ordre général au conseil sur toutes les autres questions liées à la gouvernance et à la rémunération des membres de la haute direction.

**B.** Nomination, embauche, évaluation des membres de la haute direction

1. Examiner et recommander pour approbation par le conseil : i) la nomination des membres de la haute direction; et ii) un plan de relève pour chaque membre de la haute direction, selon ce qui peut être requis.
2. Examiner et recommander pour approbation par le conseil les objectifs annuels dont le président-directeur général est responsable.
3. Examiner l'évaluation faite par le président-directeur général des ressources de gestion existantes et des plans visant à assurer que le personnel qualifié sera disponible au besoin pour la relève de chaque membre de la haute direction et en faire rapport au conseil.
4. Évaluer le rendement des membres de la haute direction, et en faire rapport au conseil, en tenant compte de ce qui suit :
  - i) la description de poste de cette personne;
  - ii) les buts et objectifs de cette personne, tels qu'ils sont approuvés par le comité GRHR et le conseil;
  - iii) les buts et objectifs d'entreprise du membre de la haute direction, tels qu'ils sont fixés par le conseil;
  - iv) dans le cas des membres de la haute direction autres que le président-directeur général, l'évaluation faite par ce dernier du rendement de chaque membre de la haute direction;
  - v) le respect de la personne aux politiques et principes de la Société;
  - vi) les efforts déployés par cette personne pour promouvoir une culture d'intégrité au sein de la Société; et
  - vii) le plan stratégique de la Société.

**C.** Rémunération

1. Superviser et recommander pour approbation par le conseil les principes de rémunération des membres de la haute direction, les politiques, les programmes, les octrois de primes incitatives fondées sur des titres de capitaux propres et les processus en fonction du principe que la rémunération des membres de la haute direction de la Société devrait être conçue pour i) attirer, maintenir en poste, motiver et récompenser les membres de la direction pour leur rendement et leur contribution au succès à long terme de Taiga, et ii) inciter les membres de la direction à se concentrer sur les principaux facteurs commerciaux qui ont une incidence sur la valeur pour les actionnaires et aligner leur rémunération sur les objectifs commerciaux et financiers de Taiga et les intérêts à long terme des actionnaires de Taiga.
2. Examiner et recommander, chaque année ou au besoin, pour approbation par les administrateurs indépendants du conseil, toutes les formes de rémunération des membres de la haute direction, dont le président-directeur général. Ce dernier ne doit pas être présent pendant les délibérations concernant sa rémunération.
3. Réviser l'information communiquée à la rubrique « Analyse de la rémunération » et l'information communiquée sur la rémunération des membres de la haute direction connexe en vue de son inclusion dans les documents d'information publics de la Société, conformément aux règles et aux règlements applicables.
4. Examiner, avec le président-directeur général, toute modification importante proposée touchant l'organisation ou le personnel.
5. Examiner et approuver les contrats d'emploi, les contrats de départ et les conventions de changement de contrôle ainsi que tout autre contrat semblable visant le président-directeur général et les autres membres de la haute direction.
6. Superviser la mise en œuvre et l'administration des régimes d'avantages sociaux, examiner toute modification importante proposée à ces régimes et recommander pour approbation toute modification nécessitant l'intervention du conseil.
7. Surveiller la conformité de la Société aux exigences législatives en lien avec les prêts aux administrateurs, aux dirigeants et aux autres parties liées de même qu'à toutes les autres lois applicables touchant la rémunération et les avantages des employés.
8. Examiner et surveiller l'exposition de la Société aux risques liés aux politiques et aux pratiques en matière de rémunération de la haute direction et d'avantages sociaux, faire rapport au conseil à ce sujet et, au besoin, lui faire des recommandations à cet égard et, le cas échéant, repérer les politiques et pratiques en matière de rémunération d'avantages sociaux qui atténuent ces risques.

- D.** Supervision des politiques relatives à l'environnement, à la santé et sécurité, au code de déontologie et de conduite et aux questions en matière d'ESG et d'éthique
1. Examiner et surveiller les politiques relatives à l'environnement, à la responsabilité sociale, à la santé et sécurité ainsi qu'aux questions de gouvernance et d'éthique, faire rapport au conseil à ce sujet et, au besoin, lui faire des recommandations à cet égard.
  2. Examiner et surveiller le code de déontologie et de conduite en collaboration avec le comité d'audit et faire rapport au conseil sur ces activités au moins une fois l'an.
  3. Prendre des mesures pour corriger les manquements d'un administrateur ou d'un membre de la haute direction aux politiques relatives à l'environnement, à la responsabilité sociale, à la santé et sécurité ainsi qu'aux questions de gouvernance et d'éthique, et au code de déontologie et de conduite.

### **III. Évaluation du comité GRHR et rapport au conseil**

---

1. Le comité GRHR évalue et examine avec le conseil, une fois l'an, son rendement dans son ensemble de même que le rendement de chacun de ses membres en tenant compte : i) dans le cas du comité GRHR dans son ensemble, de la présente charte, et ii) dans le cadre de chaque membre, de la description de poste applicable ainsi que des compétences et aptitudes que chacun est censé apporter au comité GRHR.
2. Le comité GRHR fait rapport périodiquement au conseil sur ses activités.

### **IV. Conseillers externes**

---

Le comité GRHR a le pouvoir, à sa seule discrétion, d'embaucher des conseillers juridiques externes et d'autres conseillers externes lorsqu'il le juge nécessaire afin de lui prêter assistance dans l'exercice de ses fonctions. Le comité GRHR est directement responsable de la nomination, de la rémunération et de la supervision du travail de tout conseiller en rémunération, conseiller juridique ou autre conseiller embauché par lui. La Société fournit les fonds nécessaires pour payer une rémunération raisonnable à ces conseillers, comme il est déterminé par le comité GRHR.

Le comité GRHR évalue si le conseiller en rémunération, conseiller juridique ou autre conseiller externe embauché ou devant être embauché a un conflit d'intérêts. Le comité GRHR tiendra compte des facteurs pertinents pour déterminer l'indépendance du conseiller vis-à-vis de la direction, tel qu'il est précisé dans les lois, les règles, les règlements et les exigences d'inscription applicables. Le comité GRHR doit approuver au préalable les services à fournir à la Société, aux membres de son groupe ou à ses administrateurs ou aux membres de la direction par un conseiller en rémunération embauché par le comité.

Le comité GRHR peut sélectionner un conseiller en rémunération, conseiller juridique ou autre conseiller pour lui, ou recevoir des conseils d'un tel conseiller, uniquement après avoir tenu compte des facteurs pertinents pour déterminer l'absence de conflit d'intérêts du conseiller et son indépendance vis-à-vis de la direction, tel qu'il est précisé dans les lois, les règles, les règlements et les exigences d'inscription applicables.

### **V. Composition**

---

Le comité GRHR se compose du nombre d'administrateurs, en aucun cas inférieur à trois, que le conseil peut fixer de temps à autre par résolution. La majorité des membres du comité GRHR sont indépendants de la Société, comme il est déterminé par le conseil, conformément aux lois, aux règles, aux règlements et aux exigences d'inscription applicables.

Pour déterminer l'indépendance, le conseil tient compte de tous les facteurs pertinents pour décider si un administrateur a, avec la Société, une relation qui est importante pour la capacité de ce dernier à être indépendant vis-à-vis de la direction relativement aux fonctions d'un membre du comité GRHR, y compris, mais sans s'y limiter : i) la définition d'indépendance prévue dans le *Règlement 58-101 sur l'information concernant les pratiques en matière de gouvernance*, ii) la source de rémunération de ce membre, y compris toute rémunération pour services de consultation, de services-conseils ou autre payée par la Société à ce dernier, et iii) si ce membre est affilié avec la Société, une filiale de la Société ou un membre du groupe d'une filiale de la Société.

### **VI. Description de poste du président du comité**

---

Le comité GRHR est nommé par le conseil et est indépendant de la Société. Le président du comité GRHR dirige le comité GRHR dans tous les aspects de son travail et est responsable de gérer efficacement les affaires du comité GRHR et de veiller à ce que le comité soit bien organisé et qu'il fonctionne efficacement. De façon plus précise, le président du comité GRHR :

- a) *assume la direction pour permettre au comité GRHR d'agir efficacement dans l'exercice de ses fonctions et de ses responsabilités, comme il est décrit ailleurs dans la présente charte, y compris la supervision de la logistique des activités du comité;*
- b) *en consultation avec le président du conseil, l'administrateur principal, s'il en est, et le président-directeur général, veille au bon fonctionnement des relations entre la direction et les membres du comité GRHR;*
- c) *préside les réunions du comité GRHR;*

- d) *en consultation avec le président du conseil, l'administrateur principal, s'il en est, le secrétaire et les membres de la haute direction, détermine la fréquence, les dates et les lieux des réunions du comité GRHR et établit un calendrier de réunions pour le comité;*
- e) *examine, de concert avec les membres de la haute direction et toute personne désignée par le président-directeur général comme étant responsable des ressources humaines de la Société, le plan de travail annuel et l'ordre du jour des réunions afin de s'assurer que toutes les questions requises soient portées à l'attention du comité GRHR afin que celui-ci soit en mesure de s'acquitter efficacement de ses obligations et responsabilités;*
- f) *en consultation avec le président du conseil, s'assure que toutes les questions nécessitant l'approbation du comité GRHR sont bien soumises aux réunions;*
- g) *s'assure que les membres du comité comprennent les fonctions et les obligations qui leur incombent;*
- h) *veille à ce que toute l'information adéquate parvienne au comité GRHR et passe en revue, avec les membres de la haute direction et le secrétaire, le caractère adéquat et opportun des documents à l'appui des propositions de la direction;*
- i) *à la réunion du conseil suivant une réunion du comité GRHR, fait un rapport au conseil sur les questions examinées par le comité GRHR et sur les décisions ou recommandations de celui-ci; et*
- j) *exécute toute mission ou fonction spéciale demandée par le conseil d'administration de temps à autre.*

## **VII. Durée du mandat**

---

Les membres du comité GRHR sont nommés ou remplacés par résolution du conseil afin d'exercer leur mandat à compter de leur nomination jusqu'à la prochaine assemblée annuelle des actionnaires ou jusqu'à ce que leurs successeurs soient ainsi nommés, ou jusqu'au décès, à la démission, à l'inadmissibilité ou la destitution du membre.

## **VIII. Procédure relative aux réunions**

---

Le comité GRHR établit sa propre procédure aux fins de la tenue et de la convocation des réunions. Les membres du comité GRHR se réuniront au besoin. Le comité GRHR se réunit à huis clos sans la présence de membres de la direction à chacune de ses réunions régulièrement prévues.

Le comité GRHR peut inviter un administrateur, un dirigeant ou un employé de la Société ou toute autre personne à assister aux réunions du comité GRHR afin de prendre part aux discussions et à l'examen des questions soumises au comité GRHR.

## **IX. Quorum et vote**

---

À moins qu'il n'en soit décidé autrement de temps à autre par résolution du conseil, deux membres du comité GRHR constituent le quorum aux fins des délibérations sur une question à une réunion. En l'absence du président du comité GRHR à une réunion, la présidence de la réunion est exercée par le membre présent qui est choisi par tous les membres qui sont présents à la réunion. Au cours d'une réunion, toutes les questions sont tranchées à la majorité des voix exprimées par les membres du comité GRHR, sauf lorsque seulement deux membres sont présents, auquel cas toute question est tranchée à l'unanimité.

## **X. Secrétaire**

---

À moins qu'il en soit décidé autrement par résolution, le secrétaire de la Société ou son délégué agit à titre de secrétaire du comité GRHR.

## **XI. Vacances**

---

Toute vacance survenant à quelque moment que ce soit sera comblée par un vote majoritaire du conseil.

## **XII. Registres**

---

Le comité GRHR tient les registres qu'il juge nécessaires de ses délibérations et, au besoin, présente régulièrement des rapports au conseil concernant ses activités et ses recommandations.

## **XIII. Examen de la charte**

---

Le comité GRHR examinera et évaluera de temps à autre le caractère adéquat de la présente charte et recommandera toute modification proposée au conseil pour son étude. Le conseil peut modifier la présente charte, au besoin.

La présente charte a été adoptée par le conseil le 21 avril 2021 et a été modifiée le 13 mai 2022 puis le 19 avril 2023.

## Annexe C – Énoncé des pratiques de gouvernance

Exigences de communication de l'information et lignes directrices en matière de gouvernance des Autorités canadiennes en valeurs mobilières	Observations
<p><b>Conseil d'administration</b></p> <p>1. Le conseil devrait être composé majoritairement d'administrateurs indépendants.</p>	<p>1. Le conseil est composé de sept (7) administrateurs, dont quatre (4) sont indépendants au sens du Règlement 58-101. Le conseil a déterminé ce qui suit selon les normes applicables : i) Samuel Bruneau n'est pas indépendant en raison du fait qu'il agit en tant que président-directeur général de la Société et ii) Andrew Lapham et Michael Fizzell ne sont pas indépendants du fait qu'ils sont nommés par Northern Private Capital Ltd. et à l'emploi de cette dernière.</p>
<p>2. Dans le cas où un administrateur est actuellement administrateur d'un autre émetteur assujéti, indiquer l'administrateur et l'émetteur concerné.</p>	<p>2. Francis (Frank) Séguin est actuellement membre du conseil d'administration de FormerXBC Inc., émetteur assujéti inscrit à la cote de la TSX, et Andrew Lapham est actuellement membre du conseil d'administration de Loop Industries Inc., émetteur assujéti inscrit à la cote du Nasdaq Global Market.</p>
<p>3. Le président du conseil devrait être un administrateur indépendant.</p>	<p>3. Andrew Lapham, président du conseil, n'est pas un administrateur indépendant. Le conseil a nommé un administrateur indépendant, M. Martin Picard, qui agira en qualité d'administrateur principal. L'administrateur principal a pour fonction de prendre toutes les mesures raisonnables pour s'assurer que le conseil i) soit doté de structures et de procédures lui permettant d'agir de manière indépendante et ii) s'acquitte de ses responsabilités efficacement à cet égard.</p>
<p>4. Les administrateurs indépendants devraient tenir des réunions périodiques hors de la présence des administrateurs non indépendants et des membres de la direction.</p>	<p>4. Les administrateurs indépendants tiennent une séance à huis clos sans la direction ou les administrateurs non indépendants à la fin de chaque réunion.</p>
<p><b>Mandat du conseil d'administration</b></p> <p>5. Le conseil devrait adopter un mandat écrit dans lequel il reconnaît explicitement sa responsabilité de gérance de l'émetteur.</p>	<p>5. La charte du conseil d'administration reconnaît explicitement que le conseil exerce la responsabilité de superviser la formulation des objectifs organisationnels, financiers et stratégiques à long terme pour la Société et de réviser périodiquement sa mission et sa vision d'affaires. Le conseil a aussi la responsabilité d'examiner les risques et les occasions d'affaires de la Société et ainsi que de réviser et de superviser son rendement à court terme et à long terme par rapport aux plans et aux budgets approuvés.</p>
<p><b>Descriptions de poste</b></p> <p>6. Le conseil devrait élaborer des descriptions de poste claires pour le président du conseil et le président de chaque comité du conseil. De plus, le conseil devrait élaborer une description de poste claire pour le président-directeur général. Le conseil devrait aussi élaborer ou approuver les objectifs que le président-directeur général doit atteindre.</p>	<p>6. La Société a adopté des descriptions de poste claires pour le président du conseil, le président du comité d'audit (tel que le prévoit la charte du comité d'audit), le président du comité GRHR (tel que le prévoit la charte du comité GRHR) et le président-directeur général. La charte du conseil d'administration énonce que ce dernier est responsable d'élaborer des objectifs d'entreprise et des objectifs pour chacun des membres de la haute direction visés, dont le président-directeur général.</p>
<p><b>Orientation et formation continue</b></p> <p>7. Le conseil d'administration devrait veiller à ce que tous les nouveaux administrateurs reçoivent une orientation complète. Tous les nouveaux administrateurs devraient comprendre la nature et le fonctionnement de l'entreprise de l'émetteur. Le conseil devrait offrir à tous ses administrateurs des possibilités de formation continue.</p>	<p>7. La charte du conseil d'administration prévoit que ce dernier devrait veiller à ce que les nouveaux administrateurs se voient offrir un programme d'orientation complet ainsi que des possibilités de formation continue. De plus, tel qu'il est établi dans sa charte, le comité GRHR a le devoir d'élaborer et de mettre en œuvre un programme d'orientation et de formation à l'intention des nouveaux administrateurs et un programme de formation continue à l'intention des administrateurs actuels ainsi que de réviser et mettre à jour périodiquement ces programmes au besoin.</p>
<p><b>Éthique commerciale</b></p> <p>8. Le conseil devrait adopter un code de déontologie et de conduite écrit. Le code devrait s'appliquer aux administrateurs, dirigeants et employés de l'émetteur.</p>	<p>8. Le code de déontologie adopté par la Société s'applique à tous les employés, gestionnaires, membres de la haute direction et administrateurs de la Société et de ses filiales.</p>

<p>9. Le conseil devrait être responsable de veiller au respect du code de déontologie. Seul le conseil ou un comité du conseil devrait être autorisé à consentir des dérogations au code par les administrateurs ou les membres de la haute direction de l'émetteur.</p>	<p>9. Le conseil d'administration avec l'aide du comité GRHR et du comité d'audit ont ensemble la responsabilité de surveiller la conformité au code de déontologie et de conduite et d'interpréter celui-ci. De plus, le code de déontologie prévoit que le conseil doit approuver toute dérogation à ses exigences de la part d'un administrateur ou membre de la haute direction de la Société et de ses filiales.</p>
<p>10. Le conseil doit garantir l'exercice de l'indépendance de jugement des administrateurs à l'examen des opérations et des contrats dans lesquels un administrateur ou un membre de la haute direction a un intérêt important.</p>	<p>10. Le code de déontologie prévoit que tous les membres du personnel ne doivent pas exercer d'activité ni occuper d'emploi qui pourrait nuire à leur objectivité et à leur indépendance de jugement, ou à l'exercice de leurs fonctions et responsabilités pour la Société.</p>
<p>11. Le conseil doit prendre des mesures pour encourager et promouvoir une culture d'éthique commerciale.</p>	<p>11. La charte du conseil d'administration prévoit que ce dernier doit favoriser et promouvoir une culture d'éthique commerciale. Les règles de conduite contenues au code de déontologie précisent notamment que les employés, les gestionnaires, les membres de la haute direction et les administrateurs de la Société et de ses filiales doivent agir avec prudence, honnêteté, diligence, efficacité, assiduité, loyauté et fidélité afin d'assurer à la Société une réputation de qualité, de fiabilité et d'intégrité. Le code de déontologie exige également des employés qu'ils accomplissent leurs fonctions dans l'intérêt de la Société et de ses actionnaires tout en respectant les droits de la personne et les lois. En outre, le code de déontologie incite non seulement les employés à éviter tout conflit d'intérêts dans le cadre de leur travail, mais également à ne pas accepter de cadeaux à moins que ce ne soit des pratiques d'affaires définies dans ce code de déontologie.</p> <p>Tous les employés, au moment de leur embauche et une fois par année, doivent signer un formulaire selon lequel ils confirment avoir pris connaissance du code de déontologie et s'engagent à respecter les modalités, les politiques et les lignes directrices qu'il contient ou auquel il fait référence. Ils doivent aussi déclarer tous les intérêts commerciaux ou financiers ou les activités qui pourraient créer un conflit d'intérêts.</p> <p>Tous les nouveaux candidats au poste d'administrateur reçoivent une copie du code de déontologie et confirme par écrit qu'ils l'ont lu et compris et qu'ils s'engagent à le respecter. La liste des compétences des administrateurs et des attentes à l'égard des administrateurs prévoit que les administrateurs de la Société doivent faire preuve d'intégrité et respecter les normes déontologiques et fiduciaires les plus élevées.</p>
<p><b>Sélection des candidats au conseil d'administration</b></p> <p>12. Le conseil d'administration devrait nommer un comité de candidatures composé entièrement d'administrateurs indépendants.</p>	<p>12. Le comité GRHR, qui est composé de deux (2) administrateurs indépendants et de un (1) administrateur non indépendant, a le devoir et la responsabilité de trouver des candidats pour pouvoir aux postes d'administrateurs et de recommander une liste de candidats à nommer dans le cadre de l'élection par les actionnaires aux assemblées annuelles des actionnaires. Les administrateurs indépendants se réunissent parfois à huis clos, en l'absence des administrateurs non indépendants, pour discuter de questions de nature délicate qui nécessitent l'apport d'un point de vue indépendant.</p>
<p>13. Le comité de candidatures devrait avoir une charte écrite qui établit clairement l'objet du comité, ses responsabilités, la qualification des membres, leur nomination, leur destitution, la structure, le fonctionnement du comité et la manière de rendre compte au conseil. En outre, il faudrait conférer au comité des candidatures le pouvoir d'engager et de rémunérer tout conseiller externe dont il estime avoir besoin pour exercer ses fonctions.</p>	<p>13. Le comité GRHR a une charte écrite qui établit clairement l'objet du comité, ses responsabilités, les qualifications des membres, leur nomination et leur destitution, la structure, le fonctionnement du comité et la manière de rendre compte au conseil. La charte prévoit aussi que le comité GRHR a l'autorité, à sa seule appréciation, d'embaucher des conseillers juridiques externes ou d'autres conseillers externes selon ce qu'il juge approprié pour l'aider dans l'exécution de ses fonctions. Pour en savoir plus, la charte du comité GRHR est incluse à l'Annexe B de la présente circulaire.</p>
<p>14. Avant de proposer ou de nommer des candidats au poste d'administrateur, le conseil devrait adopter une procédure comportant les étapes suivantes : la prise en compte des compétences et aptitudes que le conseil dans son ensemble devrait posséder et l'appréciation des compétences et aptitudes que chacun des administrateurs actuels possède.</p>	<p>14. La charte du conseil d'administration prévoit que ce dernier trouvera des personnes qualifiées pour devenir administrateurs, compte tenu, notamment, des compétences et des aptitudes des administrateurs et des candidats proposés aux fins d'élection à la prochaine assemblée annuelle des actionnaires.</p>



<p>15. Le conseil devrait également considérer la taille appropriée du conseil, dans le souci de favoriser l'efficacité de la prise de décisions du conseil.</p>	<p>15. La charte du conseil d'administration prévoit que ce dernier trouvera des personnes qualifiées pour devenir administrateurs, compte tenu, notamment, de la taille du conseil.</p>
<p>16. Le comité des candidatures devrait être responsable de trouver des personnes qualifiées pour devenir administrateurs et de recommander au conseil les candidats à présenter à la prochaine assemblée annuelle des actionnaires.</p>	<p>16. Le comité GRHR a le devoir et la responsabilité de trouver des candidats pour pouvoir aux postes d'administrateurs et de recommander une liste de candidats à nommer dans le cadre de l'élection par les actionnaires aux assemblées annuelles des actionnaires.</p>
<p>17. En faisant ses recommandations, le comité des candidatures devrait tenir compte des compétences et aptitudes nécessaires à l'ensemble du conseil de même que celles possédées par chacun des administrateurs actuels et des candidats à ce poste.</p>	<p>17. La charte du comité GRHR prévoit que pour faire ses recommandations sur des candidats, le comité devrait notamment tenir compte d'autres éléments pertinents pouvant être recensés par le comité, des compétences et des aptitudes que le conseil devrait posséder dans son ensemble, des compétences et des aptitudes de chacun des administrateurs actuels et des nouveaux candidats, si les nouveaux candidats peuvent consacrer le temps et les ressources importantes à ses fonctions d'administrateur ainsi que de la diversité de la composition du conseil, notamment des questions de genres.</p>
<p><b>Rémunération</b></p>	
<p>18. Le conseil devrait nommer un comité de la rémunération composé entièrement d'administrateurs indépendants.</p>	<p>18. Le comité GRHR du conseil est composé de deux (2) administrateurs indépendants et de un (1) administrateur non indépendant. Les administrateurs indépendants se réunissent parfois à huis clos, en l'absence des administrateurs non indépendants, pour discuter de questions de nature délicate qui nécessitent l'apport d'un point de vue indépendant.</p>
<p>19. Le comité de la rémunération devrait avoir une charte écrite qui établit clairement l'objet du comité, ses responsabilités, les qualifications des membres, leur nomination et leur destitution, la structure, le fonctionnement du comité et la manière de rendre compte au conseil. En outre, il faudrait conférer au comité de la rémunération le pouvoir d'engager et de rémunérer tout conseiller externe dont il estime avoir besoin pour exercer ses fonctions.</p>	<p>19. Le comité GRHR a une charte écrite qui établit clairement l'objet du comité, ses responsabilités, les qualifications des membres, la structure de nomination et de destitution, le fonctionnement du comité et la manière de rendre compte au conseil. La charte prévoit aussi que le comité GRHR a l'autorité, à sa seule appréciation, d'embaucher des conseillers juridiques externes ou d'autres conseillers externes pour l'aider dans l'exécution de ses fonctions. Pour en savoir plus, la charte du comité GRHR est incluse à l'Annexe B de la présente circulaire.</p>
<p>20. Le comité de rémunération devrait être responsable d'examiner et d'approuver les objectifs de la société pertinents pour la rémunération du chef de la direction, d'évaluer la performance du chef de la direction en fonction de ces objectifs et de déterminer le niveau de rémunération du chef de la direction sur la base de cette évaluation (ou de faire des recommandations à cet égard); de faire des recommandations au conseil au sujet de la rémunération des dirigeants autres que le chef de la direction, des plans de rémunération incitative et des plans fondés sur des actions et de revoir l'information sur la rémunération de la haute direction avant sa publication par l'émetteur.</p>	<p>20. La charte du comité GRHR prévoit qu'il doit superviser les principes de rémunération de la haute direction, les politiques, les programmes, les octrois de rémunération incitative fondés sur des titres de capitaux propres et les processus et recommander au conseil de les approuver.</p>
<p><b>Fonctionnement du conseil d'administration</b></p>	
<p>21. Donner la liste des comités permanents du conseil autre que le comité d'audit, le comité des candidatures et le comité de la rémunération, et indiquer leurs fonctions.</p>	<p>21. Les comités permanents du conseil d'administration sont : le comité GRHR et le comité d'audit. Le mandat du comité GRHR est inclus à l'Annexe B de la présente circulaire. Le mandat du comité d'audit est reproduit intégralement à l'Annexe B de la notice annuelle.</p>
<p>22. Le conseil, les comités du conseil et chaque administrateur devraient être évalués périodiquement quant à leur efficacité et à leur apport.</p>	<p>22. Le conseil a élaboré une procédure d'évaluation de l'efficacité exhaustive pour lui-même, ses comités et chacun des administrateurs.</p>



© MOTEURS TAIGA INC. 2023

Taiga<sup>MC</sup>, Nomad<sup>MC</sup>, Orca<sup>MC</sup> ainsi que tous les noms, logos et marques de commerce y étant associés sont la propriété exclusive de Moteurs Taiga inc. et sont enregistrés et employés au Canada, aux États-Unis et dans le monde entier. L'utilisation des marques de commerce, noms et logos figurant sur ce document est interdite sans le consentement écrit et préalable de Moteurs Taiga inc.